



Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

2022

SOMMAIRE

LES INDICATEURS TECHNIQUES	6
1 LE TERRITOIRE DESSERVI	6
1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE	6
1.2 LA COMPETENCE DE PREVENTION, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	10
1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR COLLECTEA, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR	11
1.3.1 <i>Collecte individuelle et en apport volontaire</i>	11
1.3.2 <i>Collecte des autres DMA</i>	13
1.3.3 <i>Les déchets non acceptés par Collectéa</i>	13
1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE	14
2 FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2022	14
2.1 ETUDE TARIFICATION INCITATIVE	14
2.2 COLLECTE DES DECHETS VERTS	14
2.3 CONTINUTE DE DOTATION EN BACS JAUNES	15
3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS	15
4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION	16
4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS EN REGIE	16
4.2 USAGERS DESSERVIS PAR LE SPPGD	17
4.3 LA PRECOLLECTE	17
4.3.1 <i>Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire</i> –	17
4.3.2 <i>Equipements disponibles pour la collecte individuelle</i>	18
4.4 LA COLLECTE	21
4.4.1 <i>Les collectes en apport volontaire</i>	21
4.4.2 <i>Les collectes individuelles</i>	22
4.4.3 <i>Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers</i>	25
4.5 LES DECHETERIES	25
5 LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF	26
5.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	26
5.2 PAPIERS ET EMBALLAGE SELECTIFS	27
5.3 VERRE	27
5.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS	28
5.5 DECHETS VERTS	28
5.6 COLLECTES DES PROFESSIONNELS SOUMIS A LA REDEVANCE SPECIALE	28
5.7 SYNTHESSES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES	29
LE TRAITEMENT	31
5.8 LES INSTALLATIONS (SOURCE : SEROC)	31
5.8.1 <i>Unité de transfert</i>	31
5.8.2 <i>Les plateformes de compostage</i>	31
5.8.3 <i>Les exutoires et données s’y référant</i>	31
5.9 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE	31
LES INDICATEURS FINANCIERS	32
6 MODALITES D’EXPLOITATION DU SERVICE PULIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (SPPGD)	32
6.1 PARTICIPATION DES ADHERENTS	32
6.2 REDEVANCES SPECIALES	32
6.2.1 <i>Redevance spéciale ordures ménagères</i>	32
6.2.2 <i>Redevance spéciale collecte des cartons</i>	33
6.2.3 <i>Redevance spéciale forfaitaire pour les administrations</i>	33
6.3 CONVENTION DE LOCATION ET DE COLLECTE DE COLONNES AERIENNES	33

7	BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT	34
7.1	BUDGET TEOM :	34
7.1.1	<i>Fonctionnement</i>	34
7.1.2	<i>Investissement</i>	35
8	MATRICE DES COUTS - COMPTACOUT®.....	36
8.1	MATRICE DES COUTS 2022	36
8.2	LE COUT AIDE DU SPPGD	39
8.3	STRUCTURE DU COUT	39
8.3.1	<i>La nature des charges : coût complet par étape technique, tous flux confondus</i>	39
8.3.2	<i>La nature des produits : montant global et détaillé des recettes</i>	40
8.3.3	<i>Répartition des charges, des produits et du financement</i>	41
8.4	COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS	42
8.4.1	<i>Coût des différents flux ramenés à la tonne</i>	42
8.4.2	<i>Répartition des charges par flux et par étapes techniques</i>	42
8.5	COMPARAISON DES COUTS DE COLLECTEA	43
8.5.1	<i>Evolution des coûts aidés de Collectea depuis 2020</i>	43
	ANNEXES	45
1	LEXIQUE.....	45
1.1	TYPES DE DECHETS.....	45
1.2	MODES DE GESTION.....	46
1.3	PREVENTION ET PRECOLLECTE	46
1.4	MODES DE COLLECTE	46
1.5	FINANCEMENT.....	47

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1 : Limites administratives du territoire de Collectea.....	6
Figure n° 2 : Typologie d’habitat sur le Territoire de Collectea – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie	8
Figure n° 3 : Proportion de résidences secondaires par commune sur le Territoire de Collectea – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie	9
Figure n° 4 : Adhérents au syndicat SEROC en 2022 (Source : SEROC)	10
Figure n° 5 : Organigramme Collectea au 31/12/2022	16
Figure n° 6 : Carte de l’organisation des collectes individuelles de Collectea en 2022	22
Figure n° 7 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées (tonnes) en 2022	26
Figure n° 8 : Evolution mensuelle des papiers et emballages sélectifs (tonnes) collectés en 2022	27
Figure n° 9 : Proportion des DMA collectés en 2022	29
Figure n° 10 : Ratios de production à l’habitant 2022 comparés aux ratios de références (Sources : Biomasse Normandie)	30
Figure n° 11 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2022.....	39
Figure n° 12 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2022	40
Figure n° 13 : Répartition et proportion des charges et produits (€/habitant) 2022	41
Figure n° 14 : Comparaison de la répartition du ratio (kg/hab.) et du ratio du cout aidé (€ HT/hab.) 2022	41
Figure n° 15 : Répartition des différents coûts aidés à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) - Comptacoût® 2022.....	42
Figure n° 16 : Détail des coûts par étape technique et par flux en €/tonne (hors gravats) – Comptacoût® 2022.....	42
Figure n° 17 : Évolution du coût aidé (tous flux) de Collectea en € HT/hab./an depuis 2021	43
Figure n° 18 : Comparaison des coûts aidés €/tonne et €/hab. – Comptacoût 2022 avec les valeurs du référentiel national 2021	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Population municipale sur Collectea en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023	7
Tableau II : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires.....	11
Tableau III : Nombre de bacs jaunes aux particuliers distribués au 31/12/2022.....	15
Tableau IV : Répartition des usagers de Collectea (Données INSEE 2021)	17
Tableau V : Equipement aérien en place, propriété de Collectea, en 2022 pour les collectes en apport volontaire	17
Tableau VI : Equipement enterré en place, propriété des communes et/ou COLLECTEA, en 2022 pour les collectes en apport volontaire	17
Tableau VII : Grille de dotation effective en 2022.....	19
Tableau VIII : Données techniques sur la prestation assurées par SPHERE	21
Tableau IX : Parc de BOM en place sur la régie Collectea en 2022	23
Tableau X : Indicateurs techniques globaux du service collecte individuelle Collectea (régie et prestations)	23
Tableau XI : Fréquences de collecte en 2022 (hors déchets verts), ne prenant pas en compte les changements des communes passées en bacs sélectifs en fin d’année.....	24
Tableau XII : Evolution des tonnages collectés d’ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2020 et 2022.....	26
Tableau XIII : Evolution des tonnages collectés de papiers et emballages recyclables, ratio habitant entre 2020 et 2022.....	27
Tableau XIV : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2020 et 2022	27
Tableau XV : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2020 et 2022	28
Tableau XVI : Evolution des tonnages collectés de déchets verts entre 2020 et 2022.....	28
Tableau XVII : Evolution des DMA collectés sur le périmètre de Collectea entre 2020 et 2022	29
Tableau XVIII : Résultat du Compte Administratif 2022 de la section fonctionnement du budget TEOM	34

Tableau XIX : Résultat du Compte Administratif 2022 de la section investissement du budget TEOM	35
Tableau XX : Résultat du Compte Administratif 2022 de la section investissement du budget TEOM après intégration des restes à réaliser	35
Tableau XXI : Matrice des coûts 2022 - Coûts agrégés en € HT – Collectea.....	36
Tableau XXII : Matrice des coûts 2022 - Coûts agrégés par habitant – Collectea.....	37
Tableau XXIII : Matrice des coûts 2022 - Coûts agrégés par tonnes - Collectea	38
Tableau XXIV : Coût aidé en € TTC du SPPGD - Matrice des coûts 2019 à 2022	39
Tableau XXV : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2022 – Référentiel National 2019.....	39
Tableau XXVI: Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2022– Référentiel National 2019.....	40

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE

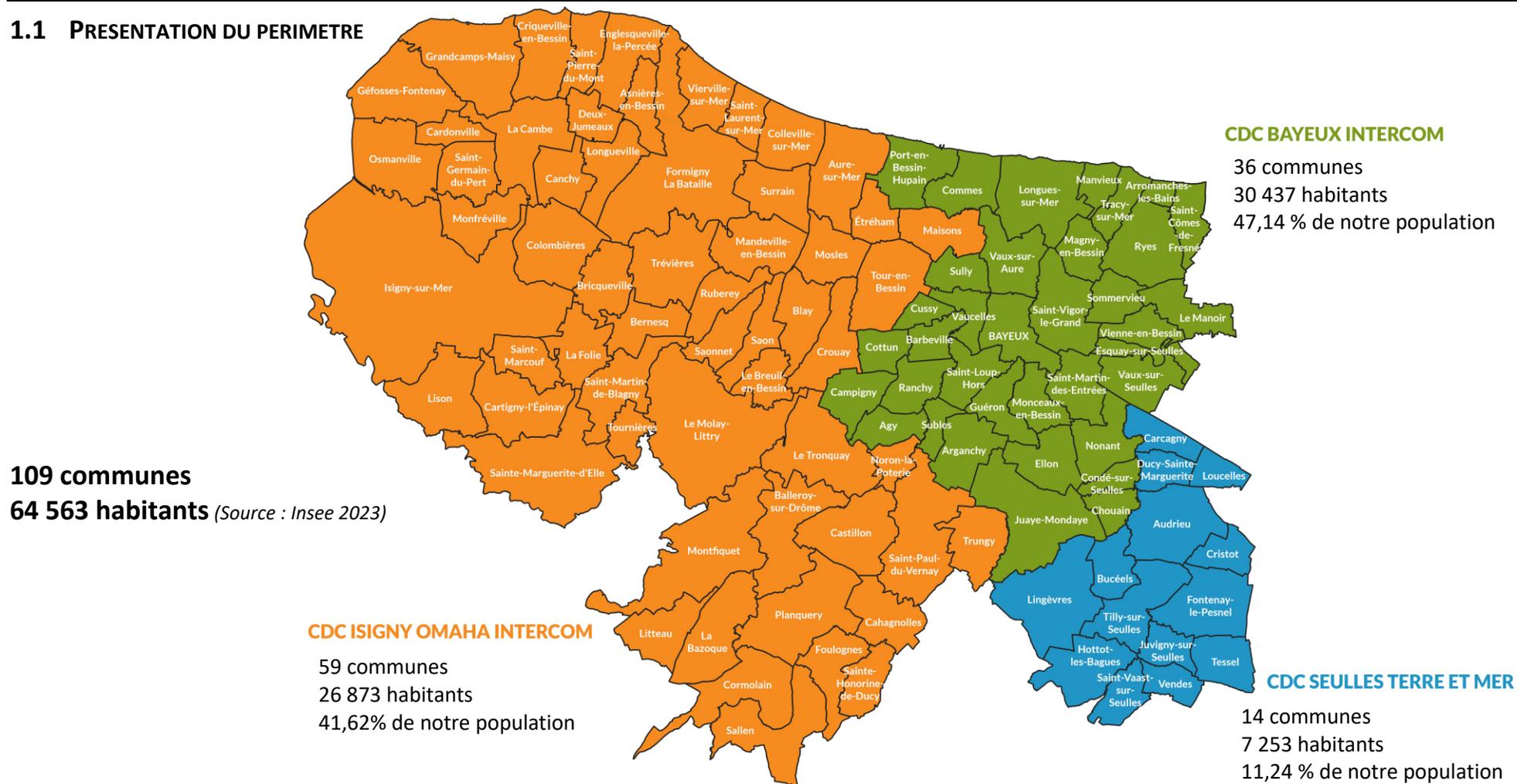


Figure n° 1 : Limites administratives du territoire de Collectea

COMMUNES	POPULATION	COMMUNES	POPULATION	COMMUNES	POPULATION
BAYEUX	12 966	BREUIL-EN-BESSIN	422	BERNESQ	218
ISIGNY-SUR-MER	3 630	MAISONS	418	MANOIR	217
MOLAY-LITTRY	3 069	CORMOLAIN	402	TRUNGY	214
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	2 582	BLAY	368	BARBEVILLE	213
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	1 938	CASTILLON	358	COLOMBIERES	210
TILLY-SUR-SEULLES	1 789	MOSLES	358	CANCHY	205
GRANDCAMP-MAISY	1 555	NORON-LA-POTERIE	352	LOUCELLES	191
BALLEROY-SUR-DROME	1 421	TRACY-SUR-MER	352	CAMPIGNY	190
FONTENAY-LE-PESNEL	1 215	VENDES	340	BAZOQUE	187
AUDRIEU	1 145	ETREHAM	335	COLLEVILLE-SUR-MER	185
SOMMERVIEU	1 010	MANDEVILLE-EN-BESSIN	334	CUSSY	184
TREVIERES	928	VAUX-SUR-SEULLES	326	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	175
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	846	SAONNET	325	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	174
TRONQUAY	794	SALLEN	320	MAGNY-EN-BESSIN	168
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	780	AGY	317	SULLY	166
FORMIGNY-LA-BATAILLE	754	VAUX-SUR-AURE	310	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	163
SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	734	CONDE-SUR-SEULLES	303	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	157
AURE SUR MER	731	CARTIGNY-L'EPINAY	300	BRICQUEVILLE	155
JUAYE-MONDAYE	695	VIENNE-EN-BESSIN	292	RUBERCY	155
SUBLES	682	LITTEAU	289	SURRAIN	151
TOUR-EN-BESSIN	682	ESQUAY-SUR-SEULLES	285	TOURNIERES	150
ELLON	615	CARCAGNY	283	MANVIEUX	145
LONGUES-SUR-MER	594	LONGUEVILLE	278	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	137
VAUCELLES	587	RANCHY	272	GEFOSSE-FONTENAY	135
SAINT-LOUP-HORS	564	SAINT-LAURENT-SUR-MER	268	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	125
MONCEAUX-EN-BESSIN	561	SAINT-COME-DE-FRESNE	262	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	103
CAMBE	557	CAHAGNOLLES	257	FOLIE	101
OSMANVILLE	519	PLANQUERY	252	CARDONVILLE	96
NONANT	518	TESSEL	252	MONFREVILLE	93
CROUAY	515	GUERON	251	MONTFIQUET	92
RYES	513	CHOUAIN	241	SAINT-MARCOUF	91
LINGEVRES	479	COTTUN	236	JUVIGNY-SUR-SEULLES	83
HOTTOT-LES-BAGUES	478	VIERVILLE-SUR-MER	235	SAINT-PIERRE-DU-MONT	79
ARROMANCHES-LES-BAINS	476	SAON	225	ASNIERES-EN-BESSIN	70
COMMES	453	CRISTOT	224	DEUX-JUMEAUX	49
BUCEELS	442	ARGANCHY	219		
LISON	439	FOULOGNES	219		

Tableau 1 : Population municipale sur Collectea en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Créé en 2004, le Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin, renommé Collectéa en 2015, couvre le périmètre de 3 communauté de communes :

- Bayeux Intercom dans son intégralité,
- Isigny-Omaha Intercom dans son intégralité,
- Communauté de Communes Seules Terre et Mer pour moitié.

109 communes sont donc couvertes en 2022 par le syndicat Collectéa.

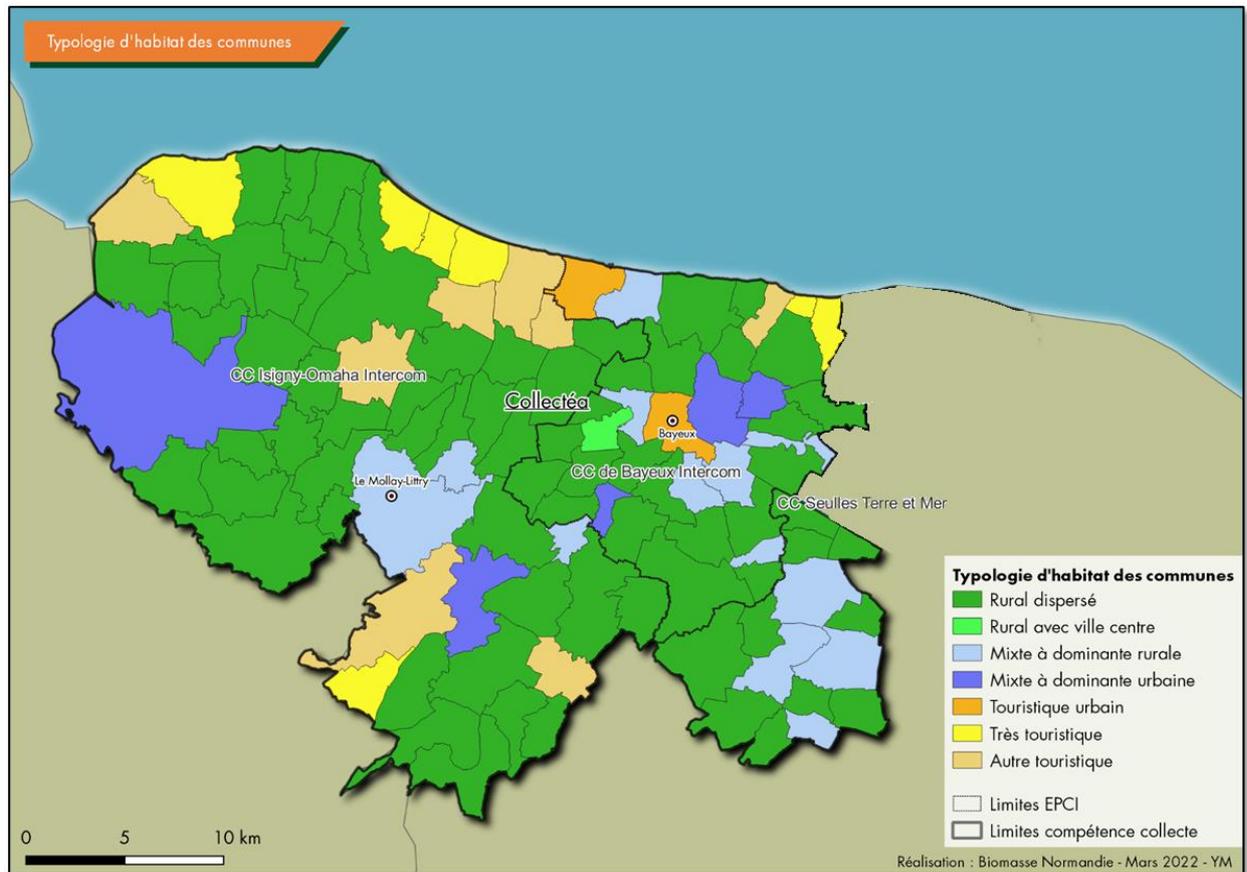


Figure n° 2 : Typologie d'habitat sur le Territoire de Collectéa – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie

La population de Collectéa est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat de type rural : 80 % des surfaces sont rurales et 52 % de la population est établie sur ces surfaces rurales.

Des zones urbanisées et historiques sont présentes sur tout le territoire, les plus grandes étant recensées sur Bayeux, Isigny sur Mer, Port en Bessin Huppain.

Le taux d'habitat collectif est de 20 % à l'échelle de l'ensemble du territoire. 5 communes totalisent plus de 20 % :

- Bayeux : 57,2 %
- Colleville sur Mer : 36,8 %
- Grandcamp-Maisy : 29,8 %
- Arromanches : 23,1 %
- Port en Bessin Huppain : 21,6 %

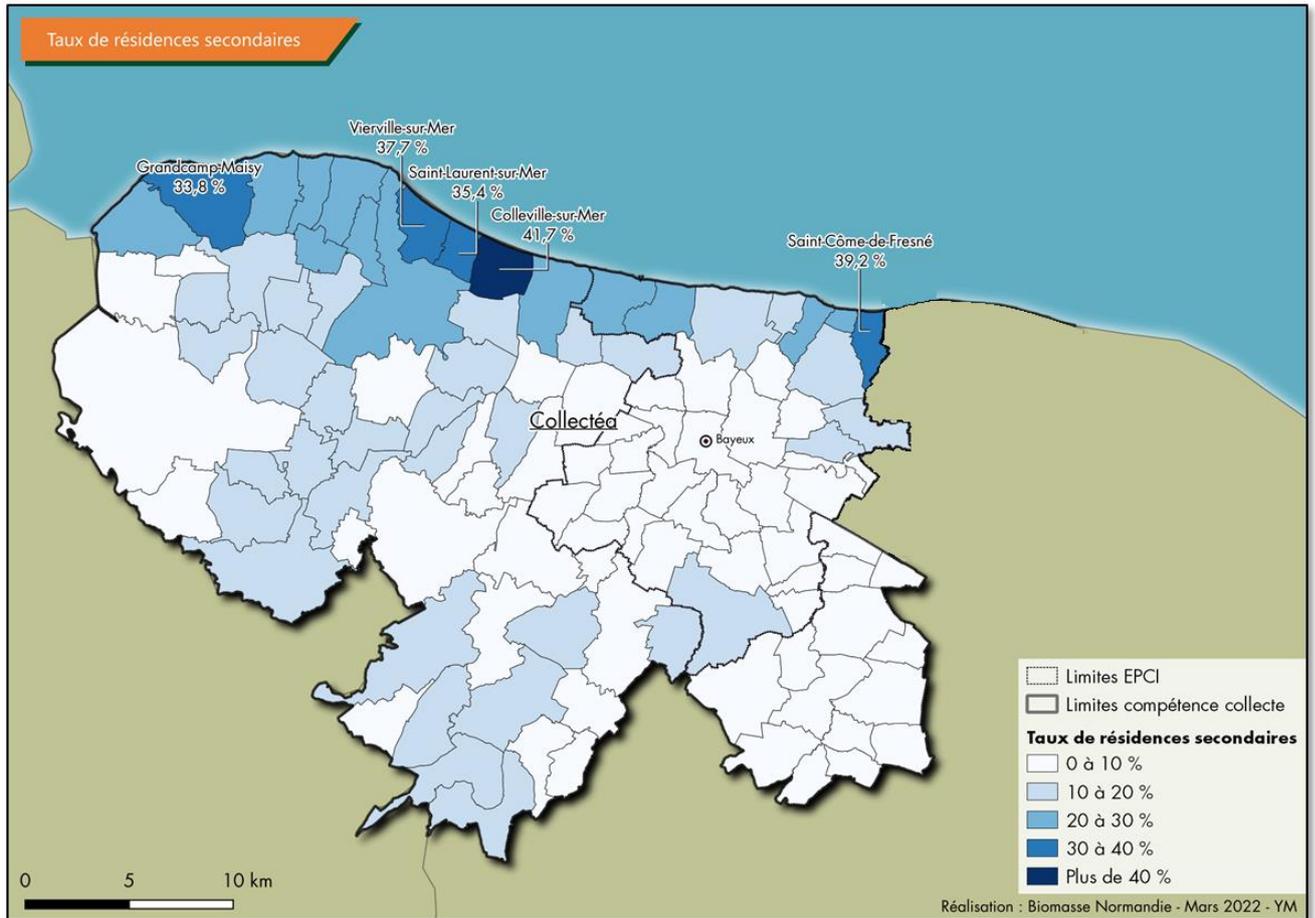


Figure n° 3 : Proportion de résidences secondaires par commune sur le Territoire de Collectea – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie

Le taux de résidences secondaires est de 14 % sur l'ensemble du territoire (Source Etude Tarification Incitative – Biomasse Normandie 2022).

Elles sont essentiellement concentrées sur Colleville sur Mer (41,7 %), et Saint-Côme-de-Fresné (39,2 %), Vierville sur Mer (37,7 %), Saint-Laurent sur Mer (35,2 %) et Grandcamp-Maisy (33,8 %).

1.2 LA COMPETENCE DE PREVENTION, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Collectéa exerce en lieu et place de ses adhérents la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Collectéa assure la compétence COLLECTE des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA).

Les compétences PREVENTION des déchets ménagers et assimilés (DMA), COLLECTE des DMA en déchèteries (hauts et bas de quais des déchèteries) et TRAITEMENT des DMA sont déléguées au syndicat SEROC (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados).

Le SEROC assure donc les missions suivantes :

- Tri et valorisation des matériaux recyclables,
- Traitement et élimination des déchets ultimes,
- Réalisation et gestion des plateformes de compostage,
- Mise en place du compostage individuel,
- Réhabilitation, entretien et suivi des anciennes décharges,
- Communication auprès des usagers sur le tri et la réduction des déchets,
- Réalisation et gestion de déchèteries (compétence optionnelle).

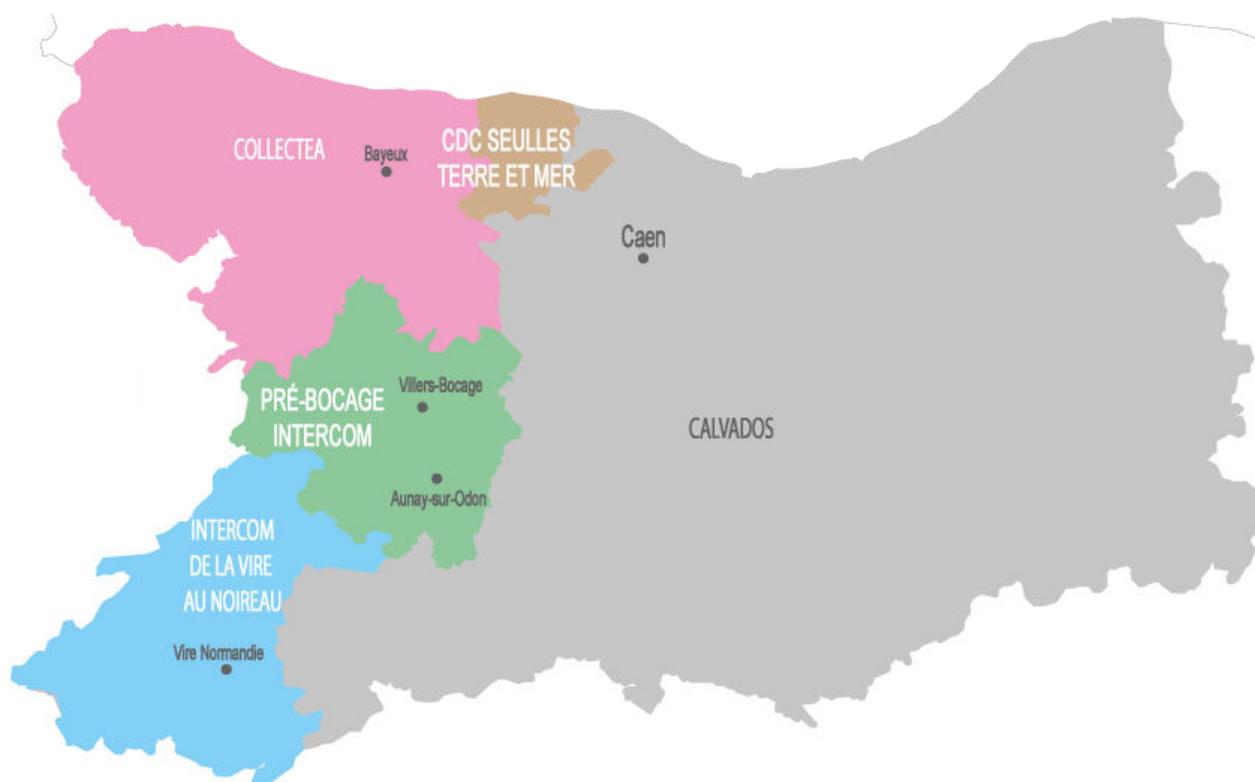


Figure n° 4 : Adhérents au syndicat SEROC en 2022 (Source : SEROC)

Collectéa supporte l'intégralité des dépenses liées à la prévention, aux collectes, au tri et aux traitements des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat SEROC.

1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR COLLECTEA, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR

1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire

		MODE DE COLLECTE				
		Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire (AV)	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
TYPE DE DECHETS	Ordures ménagères résiduelles	✓		RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté, Suez	1 : Transfert + Enfouissement 2 : Transfert + Valorisation énergétique	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14) 1 : SEROC, Suez, Centre d'enfouissement (ISDND) – CAUVICOURT LES AUCRAIS (14)
			✓	PRESTATION : Sphère		2 : SEROC, SYVEDAC, Unité de Valorisation Energétique (UVE) – COLOMBELLES (14)
	Papiers et emballages (sélectif)	✓		RÉGIE	Transfert + Tri, recyclage	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14)
			✓	PRESTATION : Véolia Propreté, Suez		SEROC, Paprec, Centre de tri – LE RHEU (35) (Éco-organisme CITEO)
	Cartons des professionnels	✓		RÉGIE	Transfert + Tri, recyclage	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14) SEROC, PAPREC, Centre de tri – ROCQUANCOURT (14) (Éco-organisme CITEO)
Verre		✓	PRESTATION : Sphère	Transfert + Recyclage	Stockage silos à verre, Sphère - ROTS (14)	
Déchets verts	✓		RÉGIE PRESTATION : Suez	Compostage	SEROC, Véolia Propreté, Plateforme de compostage – RYES (14) SEROC, Bio Bessin Energie, Plateforme de compostage – FORMIGNY (14)	

Tableau II : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires

a. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les produits de nettoyage et détritus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les

mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels et qu'ils sont déposés dans des éléments de précollecte agréés par Collectea.

b. Les papiers et emballages (sélectif)

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ils font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire de Collectea tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, vidés de leur contenu, dans les bacs jaunes :

- les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastiques (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastiques (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- tout emballage en polystyrène,
- les emballages ménagers cartonnés (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, les gratuits et les catalogues.

Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :

- les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers carbonés et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...),

c. Le carton

Des collectes spécifiques sont réalisées auprès des professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes.

d. Le verre

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte.

Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre.

e. Les déchets verts

En 2022, les usagers de 5 communes ont bénéficié de la collecte individuelle des déchets verts. Elle concerne les déchets de type feuilles mortes, tontes de gazon, fleurs fanées, taille de haies ou d'arbustes. Les déchets végétaux doivent être présentés dans les sacs en papier kraft de 100 litres fournis par la Collectea ou pour les branchages : attachés en fagots.

1.3.2 Collecte des autres DMA

Les autres déchets collectés par le SEROC sur le territoire de Collectea dans le cadre de sa compétence ne sont pas abordés dans le cadre du Rapport Annuel 2022 de Collectea et font l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport du SEROC.

Il s'agit des batteries, du bois, du carton des déchèteries, des cartouches d'impression, des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI), des Déchets Dangereux des Ménages (DDM), des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), des Lampes –Néons, des petits extincteurs, des déchets d'ameublement, des déchets de Plâtre, des déchets Pyrotechniques, des encombrants, de la ferraille, des gravats, des huiles de friture, des huiles de vidange, des objets et meubles pour le réemploi, des piles et accumulateurs, des cartouche d'encre, des pneus, des textiles-linges de maisons-chaussures (TLC)des végétaux des déchèteries

Responsabilités élargies au producteur :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 : les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Collectéa dans le cadre de sa compétence de collecte individuelle ou d'apport volontaire des OMA n'a aucune convention en cours avec un éco-organisme agréé au titre d'une REP. L'ensemble des conventions sont passées par le SEROC au titre de la prévention, la collecte des DMA sur le territoire de Collectéa : CITEO, DASTRI, ÉcoMobilier, OCAD3E, Eco Système, Recylum, Corepile, EcoDDS, EcoTLC...

1.3.3 Les déchets non acceptés par Collectéa

Les déchets non pris en charge aux différentes collectes sont :

- Les déchets amiantés liés et non liés comme le fibrociment ou l'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de véhicules à moteur,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les filets de conchyliculture,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits explosifs (comme les bouteilles de gaz), inflammables ou radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs sauf ceux issus des particuliers en auto-soins,
- Les médicaments,
- Les troncs et souches,
- Les pneus

Cette liste n'est pas limitative.

D'une manière générale tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation du quai de transfert ou des usines de traitements et/ou de tri ne peuvent être pris en charge par l'exploitant.

1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2022, le service de collecte de Collectéa est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). C'est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La **TEOM est donc un impôt dû par le contribuable qui contribue au financement** de la collecte et du traitement des déchets.

Ainsi Collectéa demande à chaque adhérent une participation pour l'année 2022 et les informe du taux de TEOM à voter.

2 FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2022

2.1 ETUDE TARIFICATION INCITATIVE

La Loi TECV prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 (art L541-1-1-4° du Code de l'Environnement).

Intégrer la Tarification Incitative (TI) basée sur le principe du pollueur-payeur permet d'inciter les citoyens à réduire leur production de déchets et améliorer leurs gestes de tri. En effet, le principe de la TI est d'introduire, dans les modes de financement du service public, une part variable, fonction de l'utilisation du service exprimée en volume, poids ou nombre d'enlèvements...

Pour inciter les usagers à optimiser leurs utilisations du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), les collectivités peuvent mettre en œuvre une TI qui sera un outil efficace de réduction de la production de déchets et de maîtrise des coûts.

Aussi, conformément à la **délibération n°2021-0024**, Collectéa a déposé un dossier au nom du groupement Collectea/ CC Seulles Terre & Mer pour l'Appel à Projet Région /ADEME dont elle a été lauréate pour mener une étude sur la tarification incitative. L'étude a été subventionnée à 80 %.

Une étude de faisabilité a donc été menée en 2022 par les cabinets CALIA CONSEIL et BIOMASSE NORMANDIE pour évaluer la viabilité et la cohérence du projet à l'échelle de Collectéa (diagnostic, scénarios, plan d'actions...). Les décisions seront prises en 2023, le temps d'organiser une information large aux élus municipaux et pour choisir une orientation claire entre la TEOMi et la redevance incitative. Des délibérations de principe conformes devront être prises par Collectéa et ses trois adhérents.

2.2 COLLECTE DES DECHETS VERTS

Le périmètre de collecte en porte à porte reste le même que celui de 2021, mais l'objectif affiché est de mettre fin à ce service qui n'est plus pleinement justifié, puisque réduit à 5 communes sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre d'une concertation, les discussions ont eu lieu avec les communes bénéficiaires, à savoir, Bayeux, Saint Vigor-le-Grand, Monceaux-en-Bessin, Subles et Tilly-sur-Seulles en vue de poursuivre les travaux engagés pour en programmer à moyen terme l'arrêt définitif.

Par délibération 2022-010 du 17 mars 2022, le comité syndical a décidé l'arrêt définitif de la collecte en porte à porte, en fin de saison, sur les communes de Monceaux-en-Bessin, Subles et Tilly-sur-Seulles. La collecte des déchets verts en porte à porte ne reprendra donc pas sur ces dernières en 2023.

2.3 CONTINUITÉ DE DOTATION EN BACS JAUNES

En vue d'améliorer les performances de tri et diminuer la consommation annuelle de sacs jaunes Collectéa a décidé de doter en bacs jaunes ses usagers particuliers, les professionnels étant déjà dotés. La dotation intégrale sur le territoire fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissements. Ainsi en 2021, près de 4 300 foyers ont été dotés au profit des communes de Saint Vigor-le-Grand, Tilly-sur-Seulles, Trévières, Fontenay-le-Pesnel, Le Molay-Littry et le secteur 1 de Bayeux. Pour 2022, 1283 foyers ont été équipés au profit des communes ci-dessous :

	CRISTOT	AUDRIEU	TOUR EN BESSIN	MOSLES	BAYEUX SUD	TOTAL
Nombre de foyers dotés en 240 L	80	407	258	127	349	1221
Nombre de foyers dotés en 360 L	8	31	10	8	5	62

Tableau III : Nombre de bacs jaunes aux particuliers distribués au 31/12/2022

3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS

Les compétences PREVENTION des déchets ménagers et assimilés (DMA) et COLLECTE des DMA en déchèteries étant transférées au SEROC, le présent rapport ne fera pas état des actions et des supports liés à ces compétences.

Néanmoins, le syndicat Collectéa a communiqué ponctuellement tout au long de l'année :

- Aux mairies pour transmission aux usagers pour la gestion des collectes pendant des travaux...
- En diffusant en porte à porte des flyers d'informations (rappel des jours et des consignes de collecte sur Bayeux...).
- Affichages et encarts presse : annonces de la distribution des sacs (OMr, sélectifs, déchets verts).

Dans le cadre de l'opération bacs jaunes menées entre octobre 2021 et mars 2022, le plan de communication de Collectéa consistait à :

1. Rencontrer les communes concernées pour assurer le portage au niveau communal (politiques, techniques).
2. Lors des distributions :
 - a. Diffusion d'une feuille d'information (incidences de la collecte en bac jaune...)
 - b. Transmission des informations par échanges oraux lors des permanences ou par les agents en charges des livraisons à domiciles : consignes de collecte, consignes de tri...
 - c. Tenue de stand d'information sur le tri par le SEROC lors des permanences de distribution.
 - d. Point presse ponctuel organisé par les élus.

4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS EN REGIE

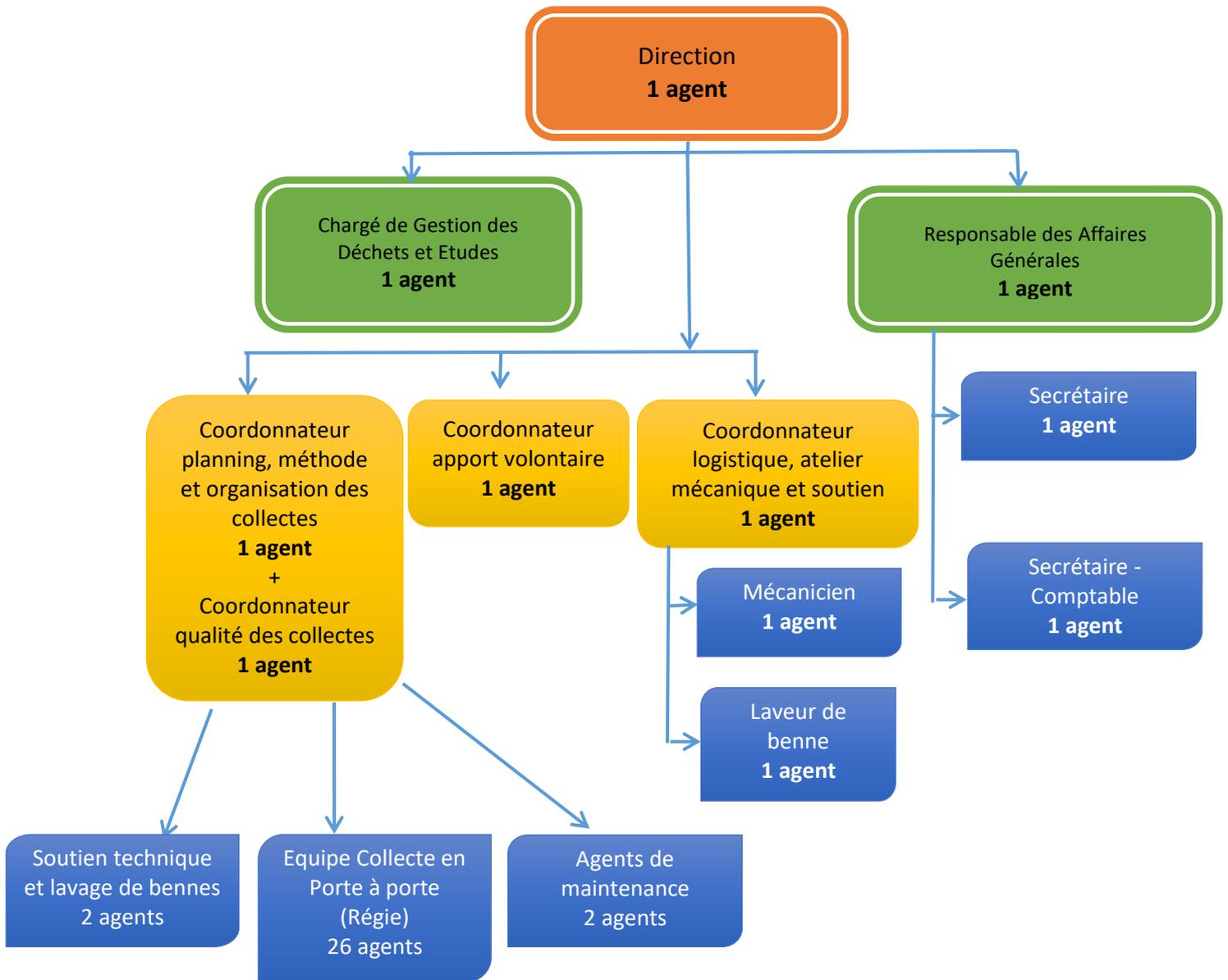


Figure n° 5 : Organigramme Collectea au 31/12/2022

Le service Déchets Ménagers compte 41 agents titulaires au 31/12/2022.

Des vacataires (Collectéa et Intérim) sont recrutés dans le cadre des remplacements des arrêts maladies et des périodes de congés.

Le service travaille en étroite collaboration avec le SEROC qui occupe les mêmes locaux. Aussi un agent du SEROC assure l'accueil physique et téléphonique des usagers à hauteur de 50 % de son temps pour Collectéa.

4.2 USAGERS DESSERVIS PAR LE SPPGD

Près de 30 000 foyers seraient desservis par Collectéa selon l'estimation des ménages présents sur le territoire et les professionnels référencés. Cette donnée est une approximation car aucun fichier actualisé n'existe à ce jour au sein du syndicat.

	MENAGES THEORIQUES		PROFESSIONNELS		TOTAL
	QUANTITÉ	%	QUANTITÉ	%	
CC Isigny Omaha Intercom	11 447	41 %	795	41 %	12 242
CC Bayeux intercom	13 714	49 %	1 159	59 %	14 873
CC Seullès terre & Mer	2 708	10 %	NC	NC	2 708
TOTAL USAGERS 2021	27 869	93 %	1 954	7 %	29 823

Tableau IV : Répartition des usagers de Collectéa (Données INSEE 2021)

4.3 LA PRECOLLECTE

La précollecte représente les moyens techniques (contenants) que met à disposition le syndicat pour permettre la collecte des OMA des habitants du territoire. Il s'agit des bacs individuels, des sacs (jaunes, ordures ménagères pour le secteur historique de Bayeux, déchets verts), des colonnes aériennes.

Les colonnes enterrées présentes sur le territoire font partie de la précollecte des OMA :

- Les colonnes issues des anciens syndicats de collecte dissous (SIRTOM d'Isigny/Trévières (1/1/2017), SIDOM Creully) sont propriétés de Collectéa.
- Pour les projets sur le territoire historique de Collectéa, le syndicat n'a ni la propriété ni la gestion des colonnes enterrées mis en place par les communes qui s'investissent dans ce type de projet. Le syndicat s'occupe uniquement de la collecte des déchets qui y sont déposés.

La pré-collecte des autres matériels est gérée en régie sur le territoire de Collectéa.

4.3.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire –

	Type de contenant	Nombre de contenant	Nombre d'habitants desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
Papiers, emballages (sélectif)	Colonne aérienne	272	64 563	1 pour 237
Verre	Colonne aérienne	297	64 563	1 pour 217

Tableau V : Equipement aérien en place, propriété de Collectéa, en 2022 pour les collectes en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenant	Nombre d'habitants desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
OMR	Colonne enterrée en libre accès	7	NC	NC
Papiers, emballages (sélectif)	Colonne enterrée en libre accès	15	NC	NC
Verre	Colonne enterrée en libre accès	15	NC	NC

Tableau VI : Equipement enterré en place, propriété des communes, et/ou Collectéa, en 2022 pour les collectes en apport volontaire

Chaque commune est équipée d'au moins un site d'apport volontaire composé d'à minima une colonne pour le verre, plus une colonne pour les papiers et emballages (sélectif) sur certains sites.

Pour rappel le parc de colonnes aériennes de Collectéa a été renouvelé à hauteur de 70 % depuis 2016. Le parc d'apport volontaire aérien est vérifié et entretenu annuellement par le syndicat en régie. Le déplacement des colonnes aériennes est assuré en prestation.

Le taux d'équipement pour la collecte du verre reste élevé avec 1 colonne pour 217 habitants (Moyenne Française 1 colonne pour 290 habitants – Source : Citeo 2021).

Malgré les collectes individuelles du flux sélectif, ces équipements sont encore importants pour l'exploitation. En effet, compte tenu des effets combinés de l'adhésion des usagers au geste de tri et du dimensionnement de certaines tournées, le compartiment dédié au sélectif des bennes compartimentées arrive souvent à saturation. Aussi l'usage des colonnes permet d'éviter des ruptures de charges en cours de collecte.

Néanmoins, Collectea a cherché à optimiser le remplissage de ces colonnes en 2022 en déplaçant 22 colonnes les moins remplies du territoire pour les relocaliser dans des lieux plus stratégiques (communes littorales...). Ce travail d'optimisation perdurera en 2023.

Pour ce qui concerne les colonnes enterrées, leur achat, leur mise en œuvre et leur maintenance : ce sont les communes souhaitant bénéficier de ce type d'outil de précollecte qui gèrent le dossier dans son intégralité (génie civil, colonnes...). Collectéa verse aux communes qui en font la demande un fonds de concours par colonne enterrée installée à hauteur de la valeur d'une colonne aérienne.

En 2022, six colonnes enterrées (dont 4 bénéficiant du fonds) ont été mises en place sur :

- Port-en-Bessin (ordures ménagères résiduelles, sélectif, verre)

4.3.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle

Les **usagers particuliers** sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et de sacs jaunes pour le tri sélectif.

Des cas particuliers de dotation existent pour les usagers du centre-ville historique de Bayeux où des sacs d'ordures ménagères résiduelles sont mis à disposition.

Des bacs jaunes pour le sélectif ont été mis en place depuis 2021/2022 auprès des particuliers dans le cadre d'un programme qui se déroulera sur plusieurs années (cf. point de situation en 2.4.).

Des sacs déchets verts sont mis à disposition des usagers de certaines communes.

Les **usagers professionnels** sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et de bacs jaunes pour le tri sélectif.

S'ils sont « gros producteurs » (production moyenne au-dessus de 1000 L hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles), ils sont dotés de bacs 500 L ou 340 L à couvercle rouge.

Les professionnels desservis par les collectes individuelles de carton peuvent être dotés de bacs pour ce flux.

a. Parc de bacs

Le parc roulant mis à disposition pour la collecte des OMA est estimé pour l'année 2022 à environ **40 445 bacs**, (*Estimation basée sur rapport activité 2021 + bacs dotés en 2022*), dont **11 694 bacs jaunes**.

Une partie des bacs en place est équipé de puces. Ces puces permettront éventuellement la mise en place à terme de suivi des collectes ainsi que la qualité du tri.

2 agents de Collectéa réalisent toute la maintenance et la dotation des conteneurs individuels. Ils sont équipés de 2 véhicules utilitaires.

➤ **Usagers « particuliers » en habitation individuelle**

Les bacs d'ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises. Les couvercles sont généralement verts ou gris.

Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

La dotation en bac pour les particuliers varie en fonction de la composition du foyer selon la grille de dotation présentée ci-dessous. Elle s'applique sur tout le territoire.

Flux	Nombre de personne	Volume du bac attribué pour les foyers
OMR	1 à 3 personnes	140 L
	4 personnes et plus	240 L
Papiers, emballages (sélectif)	1 à 3 personnes	240 L
	4 personnes et plus	360 L

Tableau VII : Grille de dotation effective en 2022

La grille de dotation actuelle fait suite à l'évolution de grilles appliquées avant 2017 sur d'anciens territoires et sur la base des retours d'expériences de Collectéa (opérations de dotation individuelle de son territoire de 2009 à 2021).

Les volumes des bacs jaunes peuvent fluctuer selon les usagers selon leur production et l'intensité de leur geste de tri.

A noter que les extensions de consignes de tri mises en œuvre depuis octobre 2020 sur le territoire génèrent des volumes plus importants au sein des foyers.

Les bacs ordures ménagères de 120 et 180 litres historiquement présents sur le territoire ne sont plus des volumes fournis désormais dans le cadre des nouvelles dotations. Par exemple les habitants de la ville de Bayeux peuvent avoir des bacs 120 L dans le cadre des collectes bihebdomadaires des ordures ménagères.

En cas de difficulté de stockage des bacs ou dans certains cas particuliers (usagers présentant un handicap physique ou une maladie entraînant une surproduction d'OMr, assistantes maternelles, professionnels exerçant leur activité à la même adresse que leur domicile, usagers habitant des immeubles collectifs...) Collectéa se réserve le droit de modifier cette grille.

➤ **Usagers « particuliers » en habitation collectif**

L'habitat collectif est en général doté de bacs 360 L, 660 L et 770 L pour les ordures ménagères résiduelles. Collectéa est en contact avec les syndicats, bailleurs sociaux du territoire.

➤ **Usagers « professionnels », « établissements publics »**

La dotation en bac d'ordures ménagères et de tri sélectif d'un établissement privé ou public varie suivant le besoin et la demande de celui-ci et l'accord du service.

Les bacs d'ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises. Les couvercles sont généralement verts ou gris.

Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

Les bacs pour les cartons des professionnels ont une cuve grise à couvercle jaune avec un adhésif « CARTON ».

➤ **Pour les particuliers et les professionnels non soumis à la redevance spéciale**

Pour les professionnels soumis à la redevance spéciale, les bacs à ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises. Les couvercles sont rouges.

b. Les sacs

➤ **Les sacs jaunes**

Depuis 2011 le syndicat distribue sur l'ensemble de son territoire des sacs jaunes, pour assurer les collectes de papiers et emballages sélectifs, par l'intermédiaire des mairies.

Il s'agit de sacs translucides, jaunes, de 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns. La fermeture des sacs de collecte sélective se réalise par lien coulissant.

Depuis 2021, les habitations des communes concernées par l'équipement en bac jaune et identifiées comme non dotables continuent d'être pourvu en sacs jaunes.

Les Mairies sont fournies en sacs jaunes pour pourvoir les besoins de ces foyers identifiés. En 2022, 1 618 400 sacs jaunes ont été distribués (*soit 112 000€ TTC*). L'utilisation des sacs jaunes diminue donc de 18 % entre 2021 et 2022.

➤ **Les sacs d'ordures ménagères**

Le syndicat a fourni près de 192 000 sacs d'ordures ménagères (*soit 10 000€ TTC*) pour le secteur dense de la ville de Bayeux.

Il s'agit de sacs beiges translucides, de 30 ou 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns. La fermeture se réalise par lien coulissant.

➤ **Les sacs déchets verts**

Près de 287 000 sacs déchets verts ont été distribués aux usagers des communes de Bayeux, Monceaux en Bessin, Saint Vigor le Grand, Subles et Tilly sur Seules bénéficiant de collectes individuelles de déchets verts d'avril à octobre (*soit 113 000€ TTC*)

Il s'agit de sacs en papier kraft de 100 L à 3 soufflets et renforcés au fond. La fermeture se réalise par lien coulissant.

4.4 LA COLLECTE

4.4.1 Les collectes en apport volontaire

Les collectes de l'ensemble des colonnes en apport volontaire sont réalisées en prestation par la société SPHERE.

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Verre
Distances parcourues en 2022	NC	28 310 km	35 440 km
Carburants consommés	NC	16 980 L	19 390 L
Heures réalisées	NC	1 505 heures 0.9 ETP	1 395 heures 0.8 ETP

Tableau VIII : Données techniques sur la prestation assurées par SPHERE

La fréquence de collecte des colonnes est adaptée au taux de remplissage des colonnes, en respectant une fréquence minimale de collecte :

- Colonne verre : collectée au minimum toutes les quatre semaines.
- Colonne des recyclables : collectée au minimum toutes les quatre semaines.
- Colonne d'apport volontaire pour ordures ménagères : collectée au minimum une fois par semaine.

Dans la pratique, les colonnes doivent être collectées avant d'excéder un taux de remplissage de 80 % afin d'éviter tout débordement.

Le vidage des colonnes est exécuté entre 8h00 et 19h00 du lundi au vendredi entre 8h00 et 19h00, le samedi de 8h00 à 19h00 en cas de semaine comprenant un jour férié.

Une partie du territoire de Collectéa présentant une forte saisonnalité touristique, à ce titre le prestataire déploie en période estivale les moyens humains et matériels nécessaires au non-débordement des conteneurs.

75 communes sont collectées par la régie de Collectea, soit 75 % de la population du territoire.

34 communes sont collectées en prestation :

- 9 communes par Véolia.
- 25 communes par Suez.

A noter que les déchets verts de la commune de Tilly-sur-Seulles sont collectés en prestation (Suez en 2022).

- **La régie de Collectea** est équipée en 2022 de 16 bennes et d'un véhicule utilitaire assurant les collectes qui démarrent leurs tournées sur un même site à Bayeux :

		TYPE DE BOM				TOTAL
		BI FLUX	BI FLUX HYBRIDE	MONO FLUX	MONO FLUX HYBRIDE	
CAPACITE (m ³)	7	-	-	1	-	1
	14	-	-	2	2	4
	20	-	-	1	-	1
	21	-	-	1	1	2
	13,2 / 6,6	3	1	-	-	4
	14 / 7	3	-	-	-	3
	9,6 / 4,7	1	-	-	-	1
	TOTAL	7	1	5	3	16

Tableau IX : Parc de BOM en place sur la régie Collectea en 2022

Deux types de bennes à ordures ménagères (BOM) assurent donc les collectes de la régie : des bennes monoflux et des bennes bi-compartmentées avec des Poids Total Autorisé en Charge variant selon le modèle.

Les BOM monoflux sont principalement utilisées dans les secteurs denses alors que les BOM bi-compartmentées collectent prioritairement les secteurs ruraux avec des hauts le pied plus importants. Ces dernières permettent la collecte simultanée de deux flux différents.

Collectea détient également 4 BOM hybrides dont la prise de mouvement hydraulique du lève-conteneurs et du système de compaction est assurée grâce à l'énergie électrique stockée dans des batteries. Elles sont rechargées la nuit ou durant leur fonctionnement. Elles permettent des collectes avec moins de nuisances sonores.

- **Les prestataires sont équipés de :**

- 2 BOM 26 T bicompartimentées pour Véolia.
- 2 BOM 26 T bicompartimentées pour Suez.

		Ordures Ménagères	Tri sélectif	Déchets verts	Carton
REGIE	Distances parcourues en 2022	112 349 km	82 672 km	12 719km	4 240 km
	Carburants consommés	140 307 L*			
	Heures réalisées par camions	9 573 h	7 225 h	903h	361 h
PRESTATION SUEZ	Distances parcourues en 2022	76 397 km			-
	Carburants consommés	NC			-
	Heures réalisées par camions	4 363 h			-
PRESTATION VEOLIA	Distances parcourues en 2022	25 780 km		-	-
	Carburants consommés	16 587 L		-	-
	Heures réalisées par camions	NC		-	-

Tableau X : Indicateurs techniques globaux du service collecte individuelle Collectea (régie et prestations)

b. Fréquences de collecte

	Secteur Normal	Secteur passée en bacs jaunes*	Bayeux	Arromanches les Bains	Grandcamp Maisy	Isigny sur Mer	Le Melay Littry	Port en Bessin Huppain	Saint Vigor le Grand	
Nombre de communes	97	5	1	1	1	1	1	1	1	
PARTICULIERS	Fréquence de collecte des OMR particuliers	C1	C0.5/C1	C2 à C5 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C4 selon secteur et saison	C1 à C2 selon secteur	C1	C2	C1
	Fréquence de collecte des papiers et emballages sélectifs particuliers	C1	C0.5	C0.5 à C2 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C3 selon secteur et saison	C1	C0.5	C2	C0.5
PROFESSIONNELS	Fréquence de collecte des OMR professionnels	C1	C1	C2 à C5 selon le secteur	C2 à C5 selon la période de l'année	C1 à C4 selon secteur et saison	C1 à C2 selon secteur	C1 à C2	C2 à C3 selon la période	C2
	Fréquence de collecte des papiers et emballages sélectifs professionnels	C1	C1	C0.5 à C2 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C3 selon secteur et saison	C1	C1	C2	C1
	Fréquence de collecte des Cartons	-	-	C1 à C2 selon le secteur	-	-	-	C1	C1	C1

Tableau XI : Fréquences de collecte en 2022 (hors déchets verts), ne prenant pas en compte les changements des communes passées en bacs sélectifs en fin d'année

Les fréquences varient selon les communes du fait de leurs caractéristiques touristiques ou de leur historique.

Le tableau présenté ci-dessus n'est pas exhaustif notamment concernant les gros producteurs où certaines tournées sont adaptées pour assurer des ramassages complémentaires en période estivales. La régie compte 54 circuits de collecte en 2022.

Les communes de Bayeux, Monceaux-en-Bessin, Saint-Vigor le Grand, Subles et Tilly-sur-Seulles ont bénéficié de collectes individuelles de déchets verts d'avril à octobre.

Des collectes individuelles des cartons des artisans commerçants sont organisées par la régie de Collectéa une fois par semaine les jeudis matin et les mardis pour la zone centre de la ville de Bayeux. Les professionnels ne bénéficiant pas de la collecte des cartons doivent utiliser les déchèteries du SEROC.

4.4.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Les professionnels produisant des déchets assimilés sans sujétion technique particulière bénéficient de la collecte de leur DMA.

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et à leurs groupements d'instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers : il s'agit des déchets assimilés à ceux des ménages, produits par les non-ménages (activités professionnelles, administrations, collectivités,...). La redevance spéciale a pour objectifs :

- de financer le service public rendu aux professionnels
- d'établir ainsi une équité entre les usagers : les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, contrairement aux ménages, qui paient ce service uniquement au travers des impôts locaux
- de sensibiliser les professionnels à leurs productions de déchets pour favoriser la prévention et le tri des déchets.

Aussi les professionnels et établissement publics du territoire produisant plus de 1 000 L par semaine d'ordures ménagères résiduelles (moyenne annualisée) sont soumis à une Redevance Spéciale.

Aussi ils sont exonérés de la TEOM et facturés au réel des bacs ordures ménagères collectés au cours de l'année.

A noter que certains professionnels faisant appel à des prestataires de ramassages des DMA et ne faisant pas appels aux services de Collectéa ni à ceux du SEROC (déchèteries) sont exonérés sur justification (BSDI, contrats de prestation...).

4.5 LES DECHETERIES

Les compétences « collecte » et « traitement » des DMA qui comprennent notamment la gestion des hauts et des bas de quais des déchèteries ont été transférés au SEROC. Aussi le présent rapport annuel ne fait pas état de cette activité.

5 LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

5.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

14 341 tonnes d’ordures ménagères résiduelles ont été collectées par la régie de Collectéa en 2022.

Type de collecte	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation 2022-2021
Individuelle (régie)	10 641	10 211	10 194	- 0.17%
Individuelle (prestation)	3 748	3 794	3 935	+ 3.72 %
Colonne enterrée	132	141	212	+ 50.35 %
TOTAL COLLECTÉ	14 520	14 146	14 341	+ 1.38 %
PRODUCTION OMR en kg/habitant	224	219	222	+ 1 %

Tableau XII : Evolution des tonnages collectés d’ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2020 et 2022

Les OMR collectées en régie n’ont pas variés entre 2021 et 2022. Les OMR collectées ont augmenté en raison d’un tonnage important sur la période estivale. Les tonnages des colonnes enterrées ont augmenté de 50%.

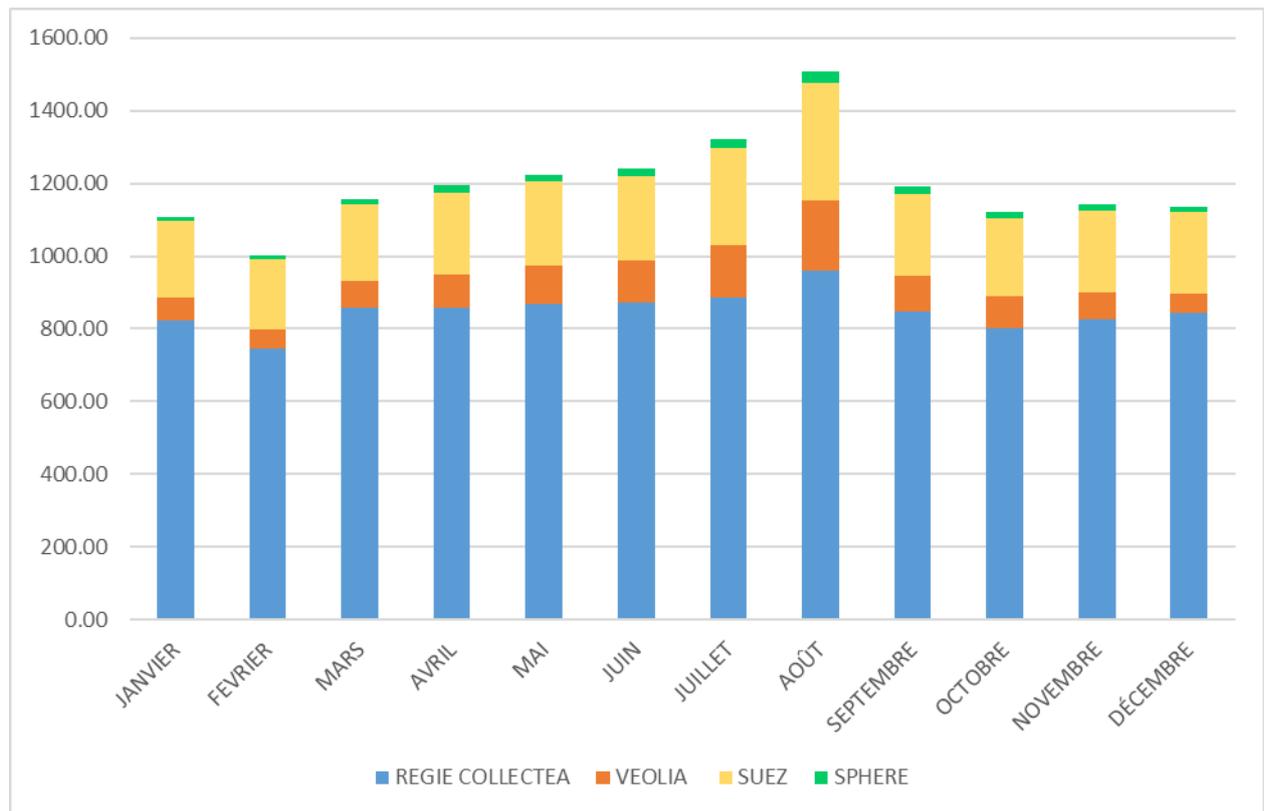


Figure n° 7 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées (tonnes) en 2022

Les tonnages collectés mensuellement démontrent l’impact touristique du territoire avec des augmentations de 17 à 30 % durant les mois de juillet et d’août.

5.2 PAPIERS ET EMBALLAGE SELECTIFS

4 680 tonnes de recyclables secs ont été collectées par Collectéa en 2022.

Type de collecte	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation 2021-2022
Individuelle (régie)	2 717	3 123	3 115	-0.25 %
Individuelle (prestation)	607	757	740	- 2 %
Apport volontaire	814	743	825	+ 32 %
TOTAL COLLECTÉ	4 138	4 623	4 680	+ 1 %
PRODUCTION sélectif en kg/habitant	64	71	72	+ 1 %

Tableau XIII : Evolution des tonnages collectés de papiers et emballages recyclables, ratio habitant entre 2020 et 2022

Les tonnages restent stables entre 2021 et 2022. L'apport volontaire augmente fortement de 32%.

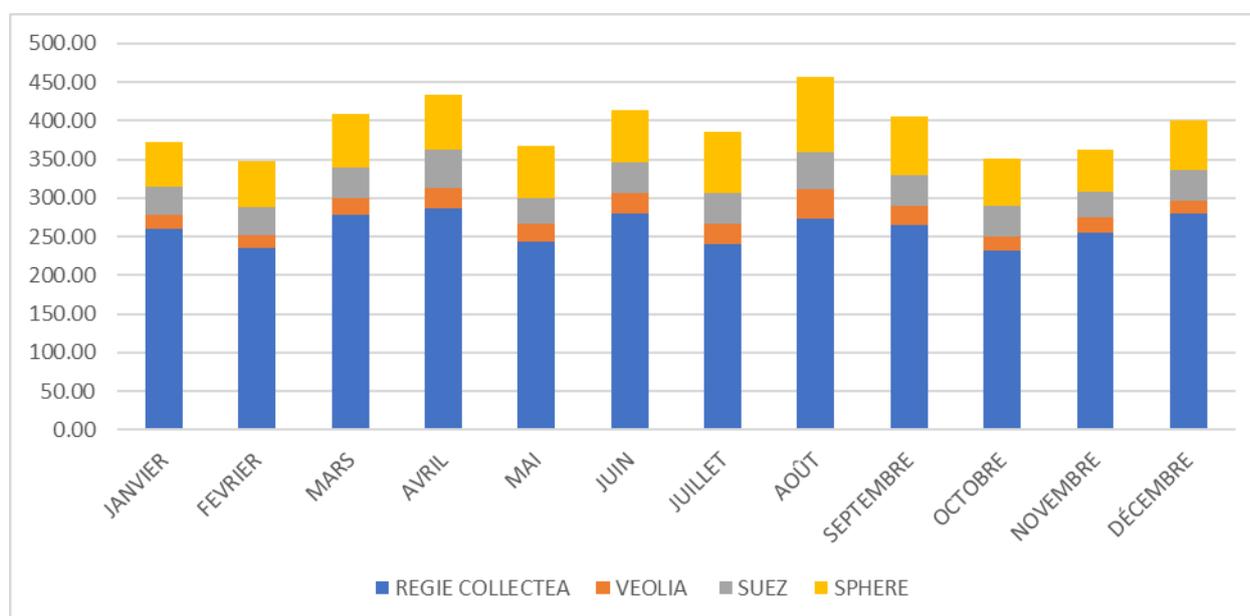


Figure n° 8 : Evolution mensuelle des papiers et emballages sélectifs (tonnes) collectés en 2022

Les refus de tri diminuent en 2022 avec une moyenne de 22.57 % (Cf. § 5.9).

5.3 VERRE

3 382 tonnes de verre ont été collectées par Collectéa en 2022.

Type de collecte	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation 2021-2022
Apport volontaire	3309	3123	3382	+ 8 %
PRODUCTION VERRE en kg/habitant	51	48	52	+ 8 %

Tableau XIV : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2020 et 2022

La collecte du verre augmente de 8 % en 2022 par rapport à 2021.

5.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS

257 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels par Collectea en 2022.

Type de collecte	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation 2021-2022
Collecte individuelle	191	234	257	+ 10 %

Tableau XV : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2020 et 2022

La production des cartons des professionnels collectés en porte à porte connaît une constante évolution à la hausse depuis 2020.

5.5 DECHETS VERTS

1 247 tonnes de déchets verts ont été collectées par Collectea en 2022.

Type de collecte	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation 2021-2022
Individuelle (régie)	1 149	1 409	1183	- 16 %
Individuelle (prestation)	72	100	65	- 35 %
TOTAL COLLECTÉ	1 221	1 509	1 247	- 17 %
PRODUCTION DV en kg/habitant concerné	66	81	67	-17%

Tableau XVI : Evolution des tonnages collectés de déchets verts entre 2020 et 2022

La collecte des déchets verts des 5 communes concernées a diminué fortement entre 2021 et 2022, en lien avec les conditions climatiques.

5.6 COLLECTES DES PROFESSIONNELS SOUMIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Collectea a collecté 99 professionnels et administrations Gros Producteurs dont 21 campings en 2022. Près de **26 837 bacs** ont été collectés en 2022 (500 et 360 L), soit un volume de 12 929 m³ d'ordures ménagères résiduelles. Cela représenterait **près de 2 585.80 tonnes** d'ordures ménagères (densité : 0.2/ Taux remplissage 100 %).

5.7 SYNTHESSES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES

	Type de collecte	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation 2021-2022	Variation 2020-2021
Collectea	Ordures ménagères résiduelles	14 520	14 146	14 341	+ 1%	- 3%
	Papiers et emballages sélectifs	4 138	4 623	4 680	+ 1%	12%
	Verre	3 309	3 123	3 381	+ 8%	- 6%
	Cartons des professionnels	191	234	257	+10%	23%
	Déchets verts	1 221	1 509	1 247	-17%	24%
SEROC	Déchets des déchèteries	29 497	27 487	24 656	- 10%	- 7%
TOTAL COLLECTÉ		52 876	51 122	48 562	- 5 %	- 3%

Tableau XVII : Evolution des DMA collectés sur le périmètre de Collectéa entre 2020 et 2022

Les tonnages des déchèteries et autres flux rattachés (collectes des textiles, cartouches...) sont communiqués par le SEROC à Collectéa pour son territoire dans le cadre des contributions.

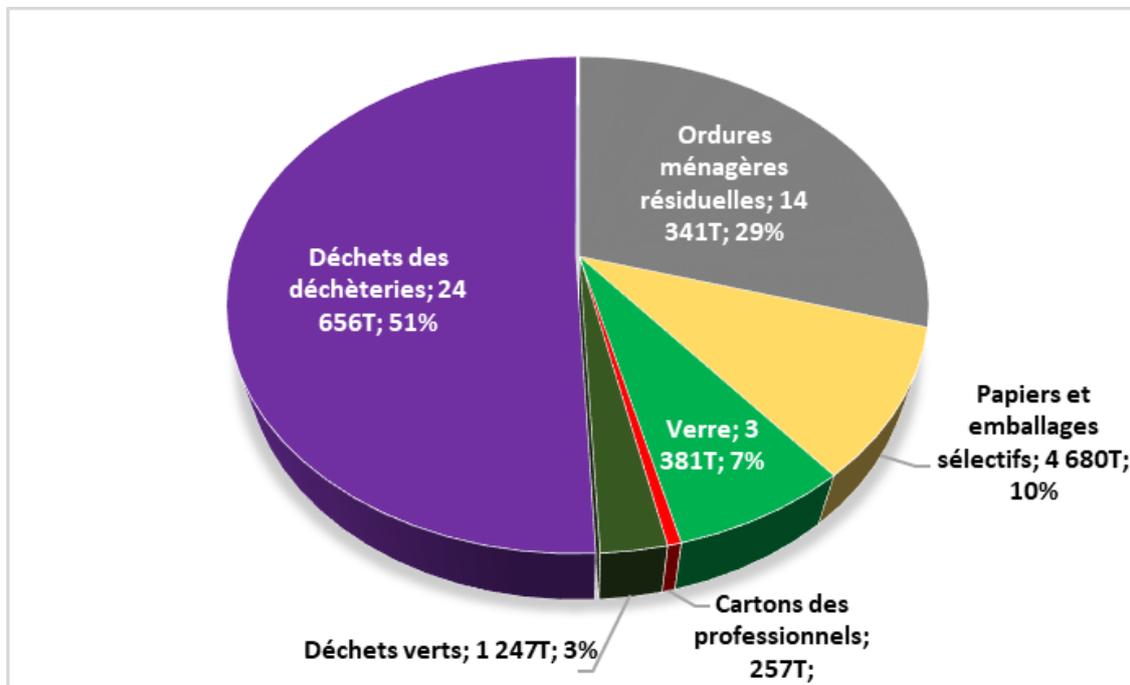


Figure n° 9 : Proportion des DMA collectés en 2022

Les proportions de tonnages de Déchets Ménagers assimilés (DMA) collectés sur Collectéa sont en baisse de 5 % entre 2021 et 2022.

Les déchets verts et les déchets des déchèteries sont en diminution par rapport à 2022. Le tonnage des OMr et du recyclable sont en légère augmentation de 1%.

Inversement, le verre et les cartons des professionnels sont en forte hausse.

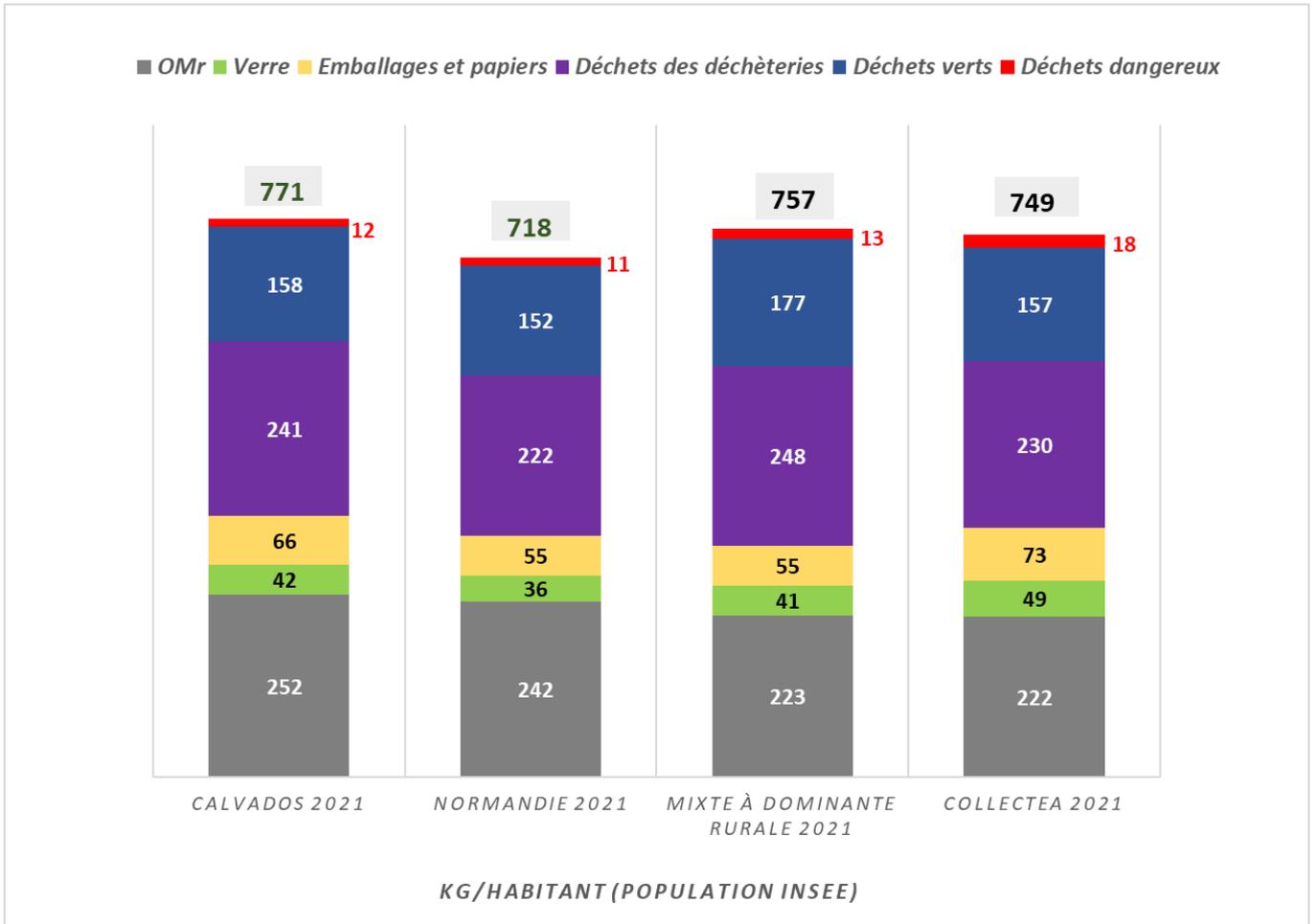


Figure n° 10 : Ratios de production à l'habitant 2021 comparés à ceux de 2021 ratios de références (Sources : Biomasse Normandie)

En 2021, un habitant de Collectea a produit 749 kg de DMA. (Données 2022 non disponibles lors de la rédaction du rapport)

Le ratio d'OMR de 222 kg/an/hab. reste plus faible que les ratios départementaux, régionaux. En 2021, le ratio des papiers et emballages et du verre est plus élevé que ceux du département, la région et qu'au niveau national.

Pour l'ensemble des flux collectés en déchèteries (SERO), le ratio de collecte de 2021 de Collectea (217 kg/an/hab.) est en deçà à celui du département et à la moyenne nationale des territoires mixtes.

LE TRAITEMENT

5.8 LES INSTALLATIONS (SOURCE : SEROC)

5.8.1 Unité de transfert

L'unité de transfert du SEROC à Bayeux, géré en régie, réceptionne les déchets des collectes individuelles et des PAV de la régie de Collectea et des prestataires du syndicat. Cette unité a pour objectif d'optimiser le transport vers les exutoires ou centres de tri dédiés.

Les ordures ménagères sont acheminées pour partie vers l'incinérateur de Colombelles et pour partie vers le centre d'enfouissement Les Aucrais à Cauvicourt.

Les déchets recyclables sont transportés vers le centre de tri Trivalo à Rennes (Paprec).

Le carton est acheminé vers GDE à Rocquancourt pour une mise en balle avant d'être envoyé au repreneur du SEROC.

Le transport de ces déchets se fait à l'aide de remorques à fond mouvant par un prestataire.

5.8.2 Les plateformes de compostage

Les déchets verts collectés en porte à porte sont déposés sur les 2 plateformes de compostage du SEROC présentes sur son territoire : Ryes et Formigny. Elles sont exploitées par Bio Bessin Énergie (Veolia) via une délégation de service public.

5.8.3 Les exutoires et données s'y référant

Les exutoires sont gérés par le SEROC et détaillés dans la section **1.3 Déchets pris en charge par Collectea, leur mode de collecte, leur devenir**

5.9 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

Les collectes des emballages recyclables font l'objet de caractérisations par les prestataires du SEROC. Ces échantillonnages de matériaux triés par les habitants sont retriés en centre de tri et permettent de définir le pourcentage de refus de tri ainsi que la proportion des matériaux.

Le taux de refus moyen pour l'année 2022 est de 22.57 % pour Collectea. Il était de 18.43% en 2021 21,28 % en 2020 et 21,98 % en 2019. Il est donc en hausse mais reste proche de la norme.

Pour discussion, la moyenne nationale des collectivités en extension des consignes de tri étaient de 21,1% contre 15,1 % de refus dans les territoires non concernés par les extensions (Source : Citeo 2021).

LES INDICATEURS FINANCIERS

6 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (SPPGD)

Les services de Collectéa sont financés sur l'ensemble de son territoire par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti.

Les professionnels sont assujettis à la TEOM comme les particuliers. Ils peuvent être concernés par la Redevance Spéciale selon leur catégorie et/ou usage du service.

Les délibérations fixant les participations et les taux s'y référant pour chaque communauté de communes adhérentes au syndicat ont été votées en Conseil Syndical le 15 mars 2021.

6.1 PARTICIPATION DES ADHERENTS

Au regard du besoin de financement du budget lié à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, le taux de TEOM a été augmenté par rapport à ceux pratiqués en 2021.

La **DELIBERATION n°2022-007 du 07 mars 2022** a fixé le montant des participations pour chaque adhérent à : 4 836 980€ pour Bayeux intercom, 609 820€ pour STM et 3 103 137 pour IOI avec les taux suivants :

- 16,23 % pour les communes en zone 3 : communes de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom, de la Communauté de Communes de Seules Terre & Mer ainsi que des communes de la Communauté de Communes d'Isigny Omaha Intercom or Grandcamp-Maisy et le bourg d'Isigny-sur-Mer.
- 17.49% (zone 1) pour le bourg d'Isigny-sur-Mer.
- 18.24% (zone 2) pour Grandcamp-Maisy

Le zonage est la résultante des pratiques antérieures de syndicats qui ont été dissous, notamment le SIRTOM d'Isigny/Trévières en 2016, et dont la compétence a été transférée par la suite à Collectéa.

6.2 REDEVANCES SPECIALES

Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale est due par les professionnels dont notamment les commerçants, les campings, les aires de camping-cars et les colonies...

6.2.1 Redevance spéciale ordures ménagères

Aussi conformément aux **délibérations du 28 juin 2005** (Institution de la TEOM), du 4 octobre 2005 (Convention gros producteurs), une redevance spéciale de ramassage est appliquée aux professionnels et administrations pour tous producteurs importants de l'agglomération Bayeusaine à compter du 1^{er} janvier 2006. Ils sont donc soumis à une redevance forfaitaire au bac en fonction du nombre de bacs levé dans l'année :

Les tarifs appliqués en 2022 ont été votés le 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-045) :

- 10.10€ pour un bac de 360L
- 15€ pour un bac de 500L

6.2.2 Redevance spéciale collecte des cartons

Conformément à la **délibération du 4 octobre 2005**, les professionnels bénéficiant d'une collecte individuelle hebdomadaire de carton dans leurs établissements doivent signer une convention avec Collectea. Ils sont soumis à une redevance forfaitaire en fonction du nombre de bac en place :

- Moyen producteur : 2 bacs de 660 L/semaine
- Gros producteur : 3 à 5 bacs de 660 L/semaine
- Très gros producteur : 6 à 10 bacs de 660 L/semaine
- Au-delà de 10 bacs, Collectea ne propose pas de service.

Les tarifs appliqués en 2022 ont été votés le 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-046) :

- *Jusqu'à 2 bacs : 133 €*
- *De 3 à 5 bacs : 399 €*
- *De 6 à 10 bacs : 799 €*

6.2.3 Redevance spéciale forfaitaire pour les administrations

Conformément à la **délibération du 13 décembre 2005**, les administrations générant moins de 1 000 L d'ordures ménagères résiduelles par semaine sont soumises à la redevance spéciale forfaitaire.

Le tarif appliqué en 2022 a été voté le 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-045) : 287 €

6.3 CONVENTION DE LOCATION ET DE COLLECTE DE COLONNES AERIENNES

A la demande de plusieurs gros producteurs, Collectea a décidé en 2005 de proposer un service de mise à disposition de colonnes pour le sélectif sous réserves des conditions des quantités produites, d'accessibilité du prestataire de collecte et de la prise en charge par les intéressés du matériel en cas de casse ou de vandalisme.

Les colonnes de papiers et d'emballages sont gratuites depuis la Délibération du 05/01/2011.

Le tarif appliqué pour le verre selon la décision du 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-047) est de 40 €/mois.

7 BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

La tarification en place en 2022 est la TEOM. C'est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La **TEOM est donc un impôt dû par le contribuable qui contribue au financement** de la collecte et du traitement des déchets.

7.1 BUDGET TEOM :

7.1.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2021
011	Charges à caractère général	2 487 752.28 €
012	Charges de personnel	2 045 237.07 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 623 846.09 €
66	Charges financières	288.28 €
67	Charges exceptionnelles	224.23 €
68	Dotations aux provisions	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	652 958.14 €
TOTAL DEPENSES		8 810 306.09€ TTC

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2022
002	Excédent antérieur fonctionnement	
013	Atténuation de charges	53 847.75 €
70	Produits des services	558 349.06 €
74	Dotations et participations	8 652 793.78 €
75	Autres produits de gestion courante	1.77 €
77	Produits exceptionnels	10 075.67 €
78	Reprise sur provisions	0.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	2 530.00 €
TOTAL RECETTES		9 277 598.03€ TTC

	Mandats et titres émis 2022 (1)	Résultat reporté 2021 (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	8 810 306.09 €		8 810 306.09 €
Recettes	9 277 598.03 €	1 315 860.18 €	10 593 458.21 €
SOLDE 2022			1 783 152,12€ TTC

Tableau XVIII : Résultat du Compte Administratif 2022 de la section fonctionnement du budget TEOM

Le résultat de l'exercice de fonctionnement est excédentaire de 1 783 152.12 € TTC.

7.1.2 Investissement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2022
020	Dépenses imprévues	0.00 €
10	Dotations, fonds divers	487.35 €
13	Reprise sur subventions	2 530.00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	13 694.95 €
20	Immobilisations incorporelles	27 135.00 €
204	Subventions d'équipement versées	7 200.00 €
21	Immobilisations corporelles	617 572.36 €
23	Immobilisations en cours	6 000.00 €
TOTAL DEPENSES		674 619,66 € TTC

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2022
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	121 532.66 €
16	Emprunts	0.00 €
024	Produits de cession	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	652 958.14 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
TOTAL RECETTES		774 490,80€ TTC

	Mandats et titres émis 2022(1)	Résultat reporté 2021 (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	674 619.66 €	€	674 619.66 €
Recettes	774 490.80 €	608 817.52 €	1 383 308.32 €
SOLDE 2022			708 688,66 € TTC

Tableau XIX : Résultat du Compte Administratif 2022 de la section investissement du budget TEOM

	Mandats et titres émis (1)	Réalisation + reports (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	674 619.66 €	426 601.07 €	1 101 220.73 €
Recettes	1 383 308.32 €	0,00 €	1 383 308.32 €
SOLDE 2022			282 087,59 € TTC

Tableau XX : Résultat du Compte Administratif 2022 de la section investissement du budget TEOM après intégration des restes à réaliser

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 282 087.59 € TTC.

8 MATRICE DES COÛTS - COMPTACOUT®

8.1 MATRICE DES COÛTS 2022

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés.

ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des coûts agrégés par tonne et par habitant en 2022.

Année 2022 Montants HT		Flux des déchets							Total	Commentaire		
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels			Textiles	
Ratio en kg collecté par habitant desservi		222	52	73	257	67		4				
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		222	52	73	257	19		4		627		
Charges	Fonctionnelles	Communication	5 253	7 282	22 140	86 896	---	---	---	1 928	123 499	Charges issues de la clé SEROC
		[REG] Charges de structure - Communication	165 934	7 805	107 652	99 147	11 675	806	3 012	171	396 202	Charges Collectea
		TOTAL Fonctionnelles	171 187	15 087	129 792	186 043	11 675	806	3 012	2 099	519 701	
	Techniques	Prévention	68 895	3 931	15 299	38 918	---	---	---	4 164	131 207	Charges issues de la clé SEROC
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Pré-collecte	214 775	69 176	242 671	---	85 540	---	346	---	612 508	
		Collecte	2 080 556	109 001	1 171 694	921 849	156 402	---	73 008	---	4 512 510	
		TOTAL Collecte et pré-collecte	2 295 331	178 177	1 414 365	921 849	241 942	---	73 354	---	5 125 018	
		Transfert/Transport	324 146	8 036	323 216	635 292	---	---	---	---	1 290 690	
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Tri et conditionnement	---	---	869 859	14 294	---	---	23	---	884 176	
		Compostage	---	---	---	240 052	42 507	---	---	---	282 559	
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	149 345	---	---	---	---	149 345	
		Stockage de déchets non dangereux	1 193 981	---	---	273 806	---	19 630	---	---	1 487 417	
		Traitement des inertes	---	---	---	12 207	---	---	---	---	12 207	
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	1 193 981	---	869 859	689 704	42 507	19 630	23	---	2 815 704	
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	129 777	---	---	---	---	129 777	
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		TOTAL Techniques	3 882 353	190 144	2 622 739	2 415 540	284 449	19 630	73 377	4 164	9 492 396	
TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis)		4 053 540	205 231	2 752 531	2 601 583	296 124	20 436	76 389	6 263	10 012 097		
[REG] Traitement des déchets non dangereux - Ventes de produits et d'énergie		160 326	---	---	---	---	---	---	---	160 326		
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---		
		Matériaux	---	75 578	699 200	199 004	---	---	109	---	973 891	
		Compost	---	---	---	2 741	454	---	---	---	3 195	
		Energie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	75 578	699 200	201 745	454	---	109	---	977 086	
	Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Plus d'accueil d'habitants extérieurs en déchèterie	
	Autres produits	1 481	1 620	2 190	---	36	---	27	---	5 354	Ventes de bacs et colonnes, remboursements de sinistres année n	
	TOTAL Industriels	1 481	77 198	701 390	201 745	490	---	136	---	982 440		
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	507	39 972	1 201 633	123 008	---	---	---	---	1 365 120	Recettes issues de la clé SEROC
	Aides	Reprises des subventions d'investissement	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Pas de subvention d'investissement en cours d'amortissement
Subventions de fonctionnement		---	---	---	---	---	---	---	---	---	Pas de subvention de fonctionnement portant sur 2022	
Aides à l'emploi		17 948	---	8 196	---	1 446	---	779	---	28 369	CAE / CUI	
TOTAL Aides	17 948	---	8 196	---	1 446	---	779	---	28 369			
TOTAL Produits		19 936	117 170	1 911 219	324 753	1 936	---	915	---	2 375 929		
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		251 291	8 291	177 370	147 959	30 347	1 981	4 841	359	622 439	TVA un peu haute sur les recyclables et les déchets verts : fourniture de sacs aux usagers
	Financement déchets direct	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Redevance spéciale	389 183	6 520	---	---	---	---	---	---	395 703	
	TOTAL Financement déchets direct		389 183	6 520	---	---	---	---	---	---	395 703	
Contribution des collectivités		8 563 305	---	---	---	---	---	---	---	8 563 305		
TOTAL Financement déchets		8 952 488	6 520	---	---	---	---	---	---	8 959 008		

Année 2022 Montants HT	Flux de déchets							Total	
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels		Textiles
Coût complet		205 231	2 752 531	2 601 583	296 124	20 436	76 389	6 263	
Coût technique	4 212 385	128 033	2 051 141	2 399 838	295 634	20 436	76 253	6 263	9 189 983
Coût partagé	4 211 878	88 061	849 508	2 276 830	295 634	20 436	76 253	6 263	7 824 863
Coût aidé HT	4 193 930	88 061	841 312	2 276 830	294 188	20 436	75 474	6 263	7 796 494
TVA acquittée	251 291	8 291	177 370	147 959	30 347	1 981	4 841	359	622 439
Coût aidé TTC	4 445 221	96 352	1 018 682	2 424 789	324 535	22 417	80 315	6 622	8 418 933
Financement déchets									8 959 008

Tableau XXI : Matrice des coûts 2022 - Coûts agrégés en € HT – Collectea

Année 2022 Montants HT par habitant		Flux des déchets								Total	Commentaire	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles			
Ratio en kg collecté par habitant desservi		222	52	73	257	67		4				
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		222	52	73	257	19		4		627		
Charges	Fonctionnelles	Communication	0.08	0.11	0.34	1.35	---	---	---	0.03	1.91	Charges issues de la clé SEROC
		[REG] Charges de structure - Communication	2.57	0.12	1.67	1.54	0.63	0.01	0.05		6.14	Charges Collectea
		TOTAL Fonctionnelles	2.65	0.23	2.01	2.88	0.63	0.01	0.05	0.03	8.05	
	Techniques	Prévention	1.07	0.06	0.24	0.60	---	---	---	0.06	2.03	Charges issues de la clé SEROC
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Pré-collecte	3.33	1.07	3.76	---	4.61	---	0.01	---	9.49	
		Collecte	32.22	1.69	18.15	14.28	8.42	---	1.13	---	69.89	
		TOTAL Collecte et pré-collecte	35.55	2.76	21.90	14.28	13.03	---	1.14	---	79.37	
		Transfert/Transport	5.02	0.12	5.01	9.84	---	---	---	---	19.99	
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Tri et conditionnement	---	---	13.47	0.22	---	---	---	---	13.69	
		Compostage	---	---	---	3.72	2.29	---	---	---	4.38	
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	2.31	---	---	---	---	2.31	
		Stockage de déchets non dangereux	18.49	---	---	4.24	---	0.30	---	---	23.04	
		Traitement des inertes	---	---	---	0.19	---	---	---	---	0.19	
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	18.49	---	13.47	10.68	2.29	0.30	---	---	43.61	
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	2.01	---	---	---	---	2.01	
	Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---	---		
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---		
	TOTAL Techniques	60.13	2.94	40.62	37.41	15.32	0.30	1.14	0.06	147.01		
TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants		62.78	3.18	42.63	40.29	15.95	0.32	1.18	0.10	155.06		
[REG] Traitement des déchets non dangereux - Ventes de		2.48	---	---	---	---	---	---	---	2.48		
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---		
		Matériaux	---	1.17	10.83	3.08	---	---	---	---	15.08	
		Compost	---	---	---	0.04	0.02	---	---	---	0.05	
		Energie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	1.17	10.83	3.12	0.02	---	---	---	15.13	
	Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Plus d'accueil d'habitants extérieurs en déchèterie	
	Autres produits	0.02	0.03	0.03	---	---	---	---	---	0.08	Ventes de bacs et colonnes, remboursements de sinistres année n	
	TOTAL Industriels	0.02	1.20	10.86	3.12	0.03	---	---	---	15.22		
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	0.01	0.62	18.61	1.91	---	---	---	---	21.14	Recettes issues de la clé SEROC
	Aides	Reprises des subventions d'investissement	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Pas de subvention d'investissement en cours d'amortissement
Subventions de fonctionnement		---	---	---	---	---	---	---	---	---	Pas de subvention de fonctionnement portant sur 2022	
Aides à l'emploi		0.28	---	0.13	---	0.08	---	0.01	---	0.44	CAE / CUI	
TOTAL Aides	0.28	---	0.13	---	0.08	---	0.01	---	0.44			
TOTAL Produits		0.31	1.81	29.60	5.03	0.10	---	0.01	---	36.80		
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		3.89	0.13	2.75	2.29	1.63	0.03	0.07	0.01	9.64	TVA un peu haute sur les recyclables et les déchets verts : fourniture de sacs aux usagers
	Financement déchets direct	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Redevance spéciale	6.03	0.10	---	---	---	---	---	---	6.13	
	TOTAL Financement déchets direct		6.03	0.10	---	---	---	---	---	---	6.13	
	Contribution des collectivités		132.62	---	---	---	---	---	---	---	132.62	
TOTAL Financement déchets		138.65	0.10	---	---	---	---	---	---	138.75		

Année 2022 Montants HT par habitant	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	
Coût complet		3.18	42.63	40.29	15.95	0.32	1.18	0.10	
Coût technique	65.24	1.98	31.77	37.17	15.92	0.32	1.18	0.10	142.33
Coût partagé	65.23	1.36	13.16	35.26	15.92	0.32	1.18	0.10	121.18
Coût aidé HT	64.95	1.36	13.03	35.26	15.84	0.32	1.17	0.10	120.74
TVA acquittée	3.89	0.13	2.75	2.29	1.63	0.03	0.08	0.01	9.64
Coût aidé TTC	68.84	1.49	15.78	37.55	17.48	0.35	1.24	0.10	130.38
Financement déchets									138.75

Tableau XXII : Matrice des coûts 2022 - Coûts agrégés par habitant – Collectea

Année 2022 Montants HT par tonne		Flux des déchets								Total	Commentaire	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles			
Ratio en kg collecté par habitant desservi		222	52	73	257	67		4				
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		222	52	73	257	19		4		627		
Charges	Fonctionnelles	Communication	0	2	5	5	---	---	---	74	3	Charges issues de la clé SEROC
		[REG] Charges de structure - Communication	12	2	23	6	9	0	12	7	10	Charges Collectea
		TOTAL Fonctionnelles	12	4	28	11	9	0	12	81	13	
	Techniques	Prévention	5	1	3	2	---	---	---	160	3	Charges issues de la clé SEROC
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Pré-collecte	15	20	52	---	69	---	1	---	26	
		Collecte	145	32	250	56	125	---	279	---	111	
		TOTAL Collecte et pré-collecte	160	53	302	56	194	---	280	---	127	
		Transfert/Transport	23	2	69	38	---	---	---	---	33	
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Tri et conditionnement	---	---	186	1	---	---	0	---	41	
		Compostage	---	---	---	14	34	---	---	---	16	
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	9	---	---	---	---	9	
		Stockage de déchets non dangereux	83	---	---	17	---	0	---	---	48	
		Traitement des inertes	---	---	---	1	---	---	---	---	1	
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	83	---	186	42	34	0	0	---	76	
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	8	---	---	---	---	8	
	Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---	---		
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---		
	TOTAL Techniques	271	56	560	146	228	0	280	160	234		
TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants		283	61	588	157	237	1	292	241	247		
[REG] Traitement des déchets non dangereux - Ventes de		11	---	---	---	---	---	---	---	11		
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---		
		Matériaux	---	22	149	12	---	---	0	---	39	
		Compost	---	---	---	0	0	---	---	---	0	
		Energie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	22	149	12	0	---	0	---	37	
	Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Plus d'accueil d'habitants extérieurs en déchèterie	
	Autres produits	0	0	0	---	0	---	0	---	0	Ventes de bacs et colonnes, remboursements de sinistres année n	
	TOTAL Industriels	0	23	150	12	0	---	1	---	24		
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	0	12	257	7	---	---	---	---	35	Recettes issues de la clé SEROC
	Aides	Reprises des subventions d'investissement	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Pas de subvention d'investissement en cours d'amortissement
Subventions de fonctionnement		---	---	---	---	---	---	---	---	---	Pas de subvention de fonctionnement portant sur 2022	
Aides à l'emploi		1	---	2	---	1	---	3	---	1	CAE / CUI	
TOTAL Aides	1	---	2	---	1	---	3	---	1			
TOTAL Produits		1	35	408	20	2	---	3	---	59		
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		18	2	38	9	24	0	18	14	15	TVA un peu haute sur les recyclables et les déchets verts : fourniture de sacs aux usagers
	Financement déchets direct	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Redevance spéciale	27	2	---	---	---	---	---	---	22	
	TOTAL Financement déchets direct	27	2	---	---	---	---	---	---	22		
Contribution des collectivités		597	---	---	---	---	---	---	---	597		
TOTAL Financement déchets		624	2	---	---	---	---	---	---	506		

Année 2022 Montants HT par tonne	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	
Coût complet		61	588	157	237	1	292	241	
Coût technique	294	38	438	145	237		291	241	227
Coût partagé	294	26	181	137	237		291	241	193
Coût aidé HT	292	26	180	137	236		288	241	192
TVA acquittée	18	2	38	9	24		18	14	15
Coût aidé TTC	310	28	217	146	260		307	255	208
Financement déchets									221

Tableau XXIII : Matrice des coûts 2022 - Coûts agrégés par tonnes - Collectea

8.2 LE COUT AIDE DU SPPGD

Le coût aidé est le coût qui reste à la charge de la collectivité.

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus de la matrice Comptacoût®.

	Coût aidé €TTC	Fiscalité et financement	
		Contribution des collectivités (TEOM)	Contribution des professionnels (RS*)
2019	7 346 852	7 039 909	306 943
2020	7 672 884	7 465 579	207 305
2021	8 601 007	8 270 520	330 487
2022	8 959 008	8 563 305	395 703

*RS : Redevance Spéciale

Tableau XXIV : Coût aidé en € TTC du SPPGD - Matrice des coûts 2019 à 2022

8.3 STRUCTURE DU COUT

8.3.1 La nature des charges : coût complet par étape technique, tous flux confondus.

Il est proposé ici de présenter les différents postes de charges qui affectent le SPPGD sans distinction des flux.

Il est important de noter que les dépenses présentées dans la nature des charges s'entendent charges d'amortissements comprises (c'est-à-dire des investissements annualisés) selon la méthode Comptacoût®.

POSTES DE CHARGES 2022	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Charges fonctionnelles (structure + communication)	519 k€	5 %	8 %
Charges de prévention	131 k€	1 %	1%
Charges de précollecte	612 k€	6 %	5%
Charges de collecte	4 512 k€	44 %	37%
Charges de transport	1 290 k€	13 %	8%
Charges de traitement	3 104 k€	31 %	40%
TOTAL DES CHARGES	10 168 k€	100%	100%

Tableau XXV : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2022 – Référentiel National 2019

Les charges de collecte (individuelle, point d'apport volontaire, déchèteries) représentent le premier poste de dépenses su SPPGD : 45 %

Les charges de traitement représentent 30 % des charges du SPPGD.

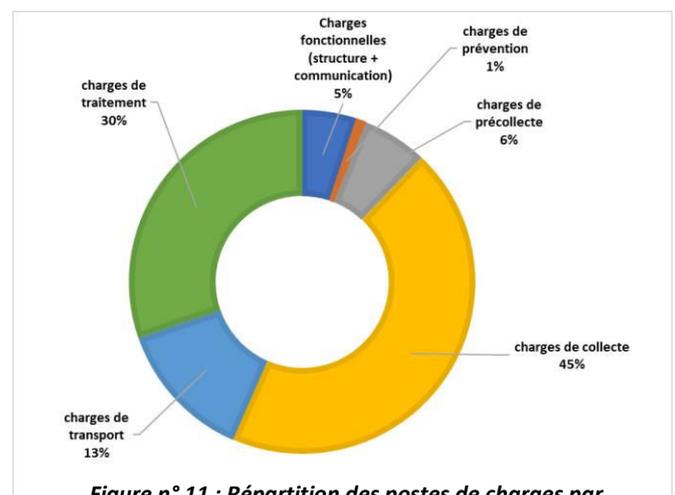


Figure n° 11 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2022

8.3.2 La nature des produits : montant global et détaillé des recettes.

Il est proposé ici de présenter dans un premier temps les différents postes de produits qui affectent le SPPGD.

POSTES DE PRODUITS 2022	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Produits industriels*			
Matériaux	974 k€	41 %	29%
Compost	3 k€	0 %	
Prestation à des tiers	0 k€	0 %	3%
Autres produits	5 k€	0.5 %	2%
Soutiens			
Tous soutiens des sociétés agréées	1 365 k€	58 %	55%
Aides			
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	0 k€	0 %	10%
Subventions de fonctionnement	0 k€	0 %	
Aides à l'emploi	28 k€	1 %	
TOTAL DES PRODUITS	2375 k€	100%	100%

* : Un regroupement existe entre les charges des OMr incinérées et la vente d'énergie de l'incinérateur. Les produits de la vente d'énergie n'apparaissent donc pas dans ce tableau

Tableau XXVI: Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2022– Référentiel National 2019

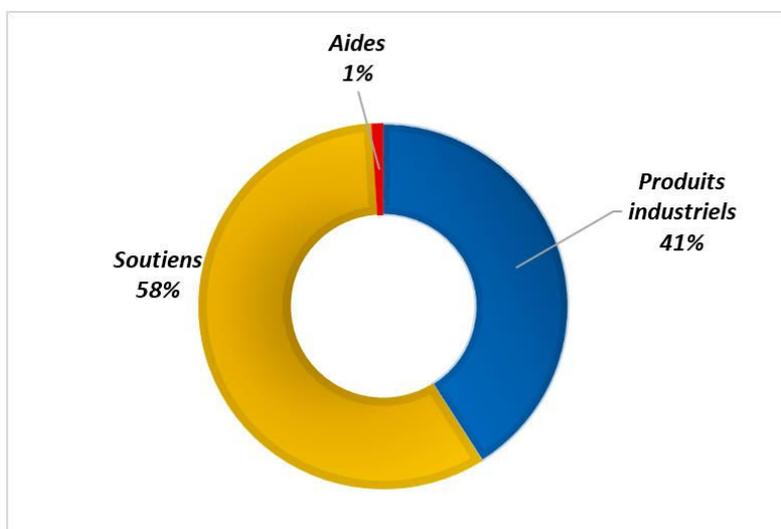


Figure n° 12 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2022

Les produits issus des soutiens des éco-organismes pour le verre, les papiers, les emballages et les déchets des déchèteries représentent le premier poste de recettes du SPPGD. : 58 %. 88 % de ces soutiens issus des éco-organismes proviennent des flux papiers et emballages hors verre.

Les ventes de matériaux représentent 41 % des produits du SPPGD.

72 % proviennent de la vente des papiers et emballages hors verre, 20 % des ventes des déchets des déchèteries et 8 % du verre.

8.3.3 Répartition des charges, des produits et du financement

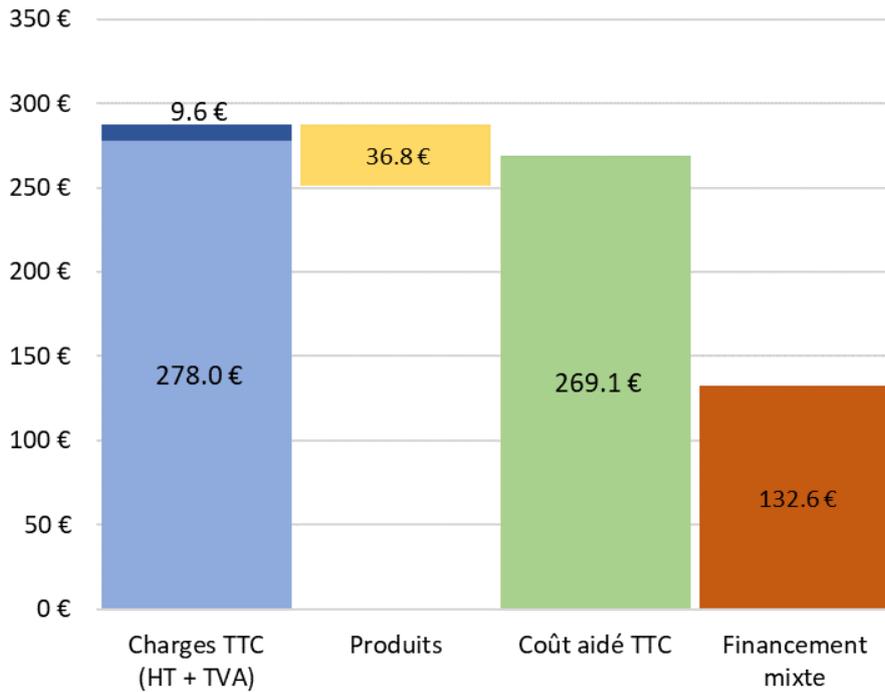
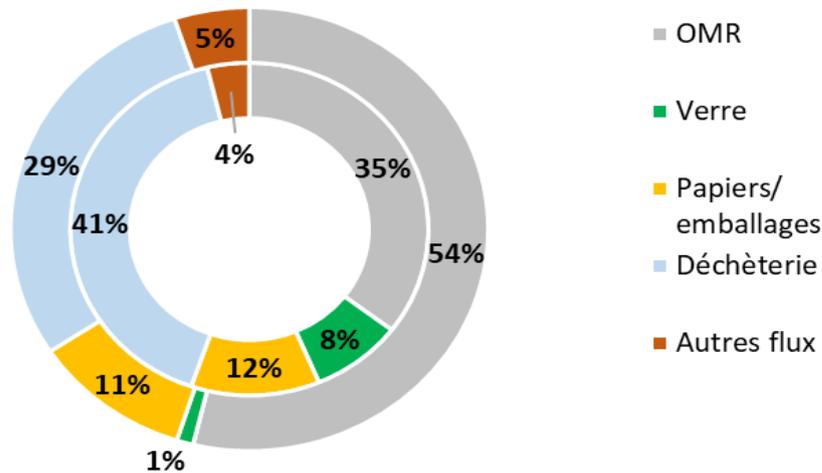


Figure n° 13 : Répartition et proportion des charges et produits (€/habitant) 2022

Le coût de l'ensemble des charges du SPGD est d'environ 278 € HT/habitant en 2022.



Cercle intérieur = ratio (kg/hab.) ; cercle extérieur = coût aidé (€ HT/hab.)

Figure n° 14 : Comparaison de la répartition du ratio (kg/hab.) et du ratio du coût aidé (€ HT/hab.) 2021

Le coût aidé des OMR représente 54%, c'est donc le flux le plus important à gérer en terme budgétaire pour Collectea. Le ratio du coût aidé pour ce flux est plus élevé que le ratio de la quantité d'OMr (35 %) au regard des autres déchets collectés sur le territoire.

A l'inverse le coût aidé pour les déchets des déchèteries (29%) est plus faible que le ratio de DMA produits dans les déchèteries du territoire (41%) au regard des autres déchets.

Les ratios sont sensiblement identiques pour les autres déchets mis à part le verre dont les tonnages représentent 8 % alors que le coût aidé est de 1 % (c'est une filière qui s'autofinance pratiquement).

Aussi, Collectea doit maîtriser ses coûts et orienter ses efforts sur le flux des ordures ménagères.

8.4 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS

8.4.1 Coût des différents flux ramenés à la tonne

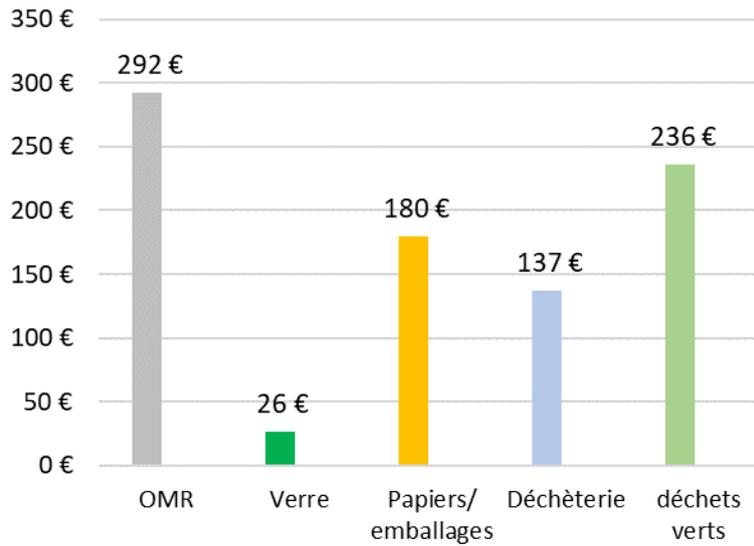


Figure n° 15 : Répartition des différents coûts aidés à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) - Comptacoût® 2022

Le coût à la tonne des OMR est plus élevé que celui des emballages et papiers recyclables : 292 €/tonne pour les OMR contre 180 €/tonne pour les recyclables.

8.4.2 Répartition des charges par flux et par étapes techniques

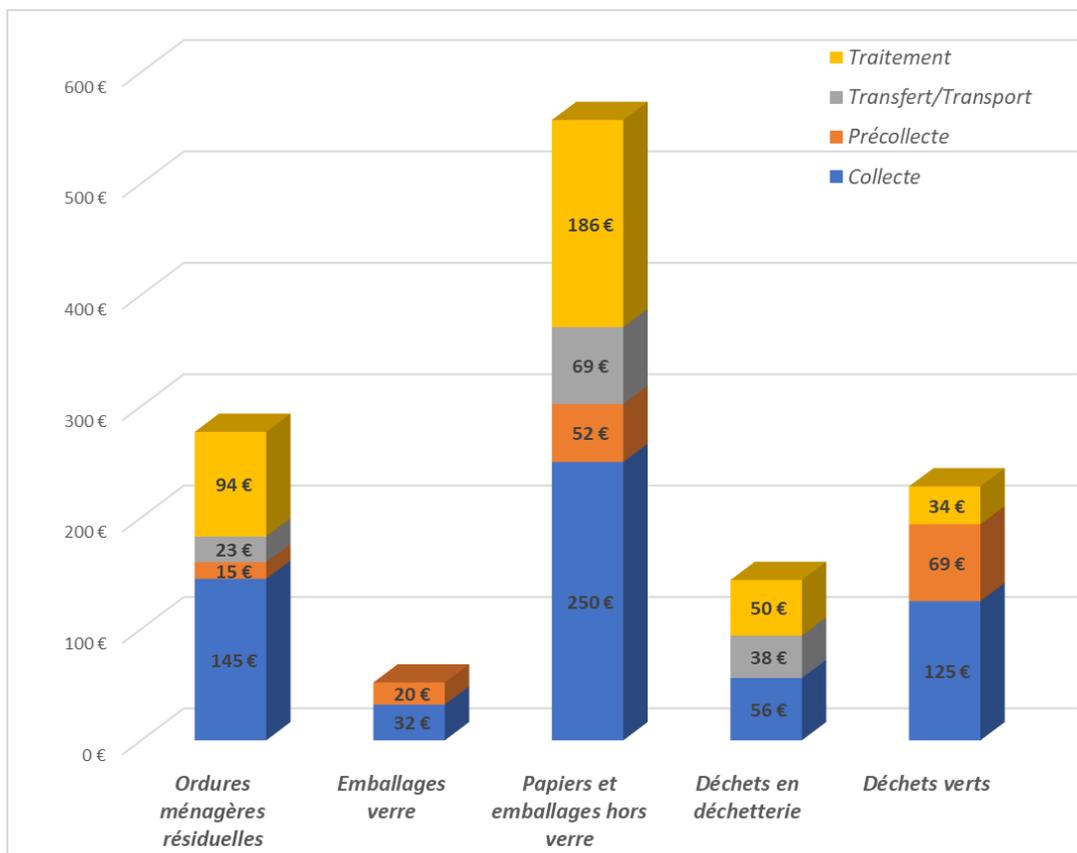


Figure n° 16 : Détail des coûts par étape technique et par flux en €/tonne (hors gravats) – Comptacoût® 2022

Les coûts de collecte des emballages et papiers recyclables, suivis de celui des ordures ménagères résiduelles représentent les postes les plus importants des dépenses (à la tonne).

8.5 COMPARAISON DES COÛTS DE COLLECTEA

8.5.1 Evolution des coûts aidés de Collectea depuis 2019

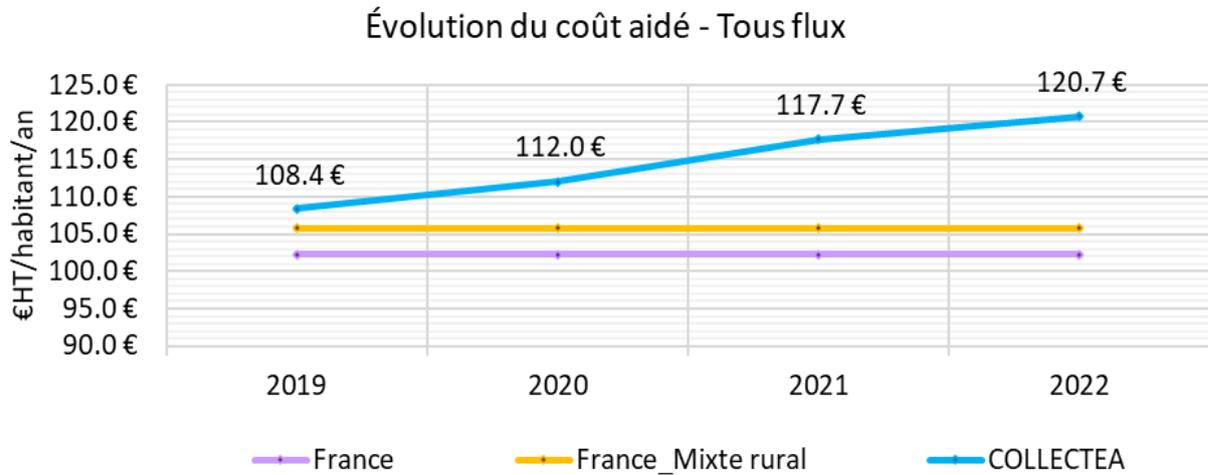


Figure n° 17 : Évolution du coût aidé (tous flux) de Collectea en € HT/hab./an depuis 2019

Depuis 2019, le coût aidé à l'habitant a augmenté de 11%.

Les ratios Nationaux sont annexés à l'année 2016 et ne met pas à l'évidence les fortes augmentations connues dans le domaine des déchets à l'échelle Nationale.

8.5.2 Comparaison des coûts aidés 2022 de Collectea avec les références Nationales 2021

Matrice des écarts au référentiel							Matrice des écarts au référentiel							Matrice des écarts au référentiel						
Année : 2022		Comparaison avec les valeurs de référence de : "France"																		
Coût aidé tous flux (en €HT/hab.)	120.7 €						Coût aidé tous flux (en €HT/hab.)	18.4 €						Coût aidé tous flux (en €HT/hab.)	102.3 €					
Ratio total collecté (en kg/hab./an)	627						Ratio total collecté (en kg/hab./an)	67						Ratio total collecté (en kg/hab./an)	560					
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux
Coût aidé (€HT/hab.)	65.0 €	1.4 €	13.0 €	35.3 €		6.1 €	Coût aidé (€HT/hab.)	10.5 €	-0.3 €	1.9 €	4.6 €	/	1.8 €	Coût aidé (€HT/hab.)	54.5 €	1.7 €	11.1 €	30.7 €	NC	4.3 €
Ratio (kg/hab.)	222	52	73	257		23	Ratio (kg/hab.)	2	11	18	21	/	15	Ratio (kg/hab.)	220	41	55	236	NC	8

Matrice 2022 en €HT/hab.							Matrice des écarts en €HT/hab. à la référence : "France"							Matrice en €HT/hab. de référence : "France"						
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Total (y compris autres flux)		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Total (y compris autres flux)		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Total (y compris autres flux)
Structure	6.0 €						Structure	-1.9 €						Structure	7.9 €					
Communication	2.0 €						Communication	0.9 €						Communication	1.1 €					
Prévention	2.0 €						Prévention	0.7 €						Prévention	1.3 €					
Pré-collecte	3.3 €	1.1 €	3.8 €			9.5 €	Pré-collecte	1.3 €	0.6 €	2.0 €		/	4.7 €	Pré-collecte	2.0 €	0.5 €	1.8 €		NC	4.8 €
Collecte	32.2 €	1.8 €	18.1 €	14.3 €		69.9 €	Collecte	9.9 €	-0.2 €	6.9 €	3.7 €	/	21.0 €	Collecte	22.3 €	2.0 €	11.2 €	10.6 €	NC	48.9 €
Transport	5.0 €		5.0 €	9.8 €		20.0 €	Transport	0.6 €		2.9 €	2.4 €	/	6.8 €	Transport	4.4 €		2.1 €	7.4 €	NC	13.2 €
Traitement	21.0 €		13.5 €	12.7 €		48.1 €	Traitement	/		3.6 €	-0.9 €	/	-3.3 €	Traitement	23.7 €		9.9 €	13.6 €	NC	51.4 €
Produits industriels	0.0 €	1.2 €	10.9 €	3.1 €		15.0 €	Produits industriels	/	0.4 €	6.6 €	-0.3 €	/	4.9 €	Produits industriels	0.3 €	0.8 €	4.3 €	3.4 €	NC	10.1 €
Soutiens	0.0 €	0.6 €	18.6 €	1.9 €		21.1 €	Soutiens	-0.5 €	0.1 €	7.6 €	0.2 €	/	7.3 €	Soutiens	0.5 €	0.5 €	11.0 €	1.7 €	NC	13.8 €
Aides	0.3 €	0.0 €	0.1 €	0.0 €		0.4 €	Aides	0.1 €	0.0 €	0.1 €	-0.2 €	/	-0.1 €	Aides	0.2 €	0.0 €	0.0 €	0.2 €	NC	0.5 €

Matrice en €HT/tonne						Matrice des écarts en €HT/tonne à la référence : "France"						Matrice en €HT/tonne de référence : "France"					
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets
Structure	7 €					Structure						Structure					
Communication	74 €					Communication						Communication					
Prévention	3 €					Prévention						Prévention					
Pré-collecte	15 €	20 €	52 €			Pré-collecte	6 €	7 €	18 €		/	Pré-collecte	9 €	13 €	34 €		NC
Collecte	145 €	35 €	250 €	56 €		Collecte	37 €	-15 €	38 €	9 €	/	Collecte	108 €	50 €	212 €	46 €	NC
Transport	23 €		69 €	38 €		Transport	1 €		33 €	6 €	/	Transport	21 €		36 €	32 €	NC
Traitement	94 €		186 €	49 €		Traitement	/		9 €	-9 €	/	Traitement	110 €		177 €	59 €	NC
Produits industriels	0 €	23 €	150 €	12 €		Produits industriels	/	2 €	70 €	-2 €	/	Produits industriels	1 €	20 €	80 €	15 €	NC
Soutiens	0 €	12 €	257 €	7 €		Soutiens	-2 €	1 €	51 €	0 €	/	Soutiens	2 €	11 €	206 €	7 €	NC
Aides	1 €	0 €	2 €	0 €		Aides	0 €	-1 €	1 €	-1 €	/	Aides	1 €	1 €	1 €	1 €	NC

Figure n° 18 : Comparaison des coûts aidés €/tonne et €/hab. – Comptacoût 2022 avec les valeurs du référentiel national 2021

1 LEXIQUE

1.1 TYPES DE DECHETS

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc..) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

1.2 PREVENTION ET PRECOLLECTE

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

1.3 MODES DE COLLECTE

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc..) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

1.4 FINANCEMENT

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI : Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »